



le Bulletin de l'URIOPSS

À découvrir sur
notre site internet
Rubrique Formation



Revue des associations sanitaires et sociales de la Région Centre

La Qualité de vie au travail : mémo _____	05
Campagne budgétaire 2021 pour les ESMS « personnes âgées », « personnes handicapées » et « personnes confrontées à des difficultés spécifiques » _____	06
Projet de loi de protection des enfants : l'Uniopss auditionnée _____	33
Modernisation des accueils de jour : 8 projets soutenus en région Centre-Val de Loire _____	34
Projet de réforme de la tarification des SSIAD : vers une tarification à l'activité ? _____	35
Quels managements, organisations et partenariats à inventer pour les SSAD associatifs ? retour sur la commission régionale du 2 juillet 2021 _____	36
Déploiement d'une nouvelle politique autonomie en Loir-et-Cher : une concertation à renforcer _____	45
Grand âge et Autonomie : l'Uniopss apporte sa contribution _____	47

URIOPSS Centre

29 bd Rocheplatte BP 35
45016 Orléans cedex 1

Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
uriopss.centre@wanadoo.fr

www.uriopss-centre.fr

CRÉDIT MUTUEL, LA BANQUE PARTENAIRE DES ASSOCIATIONS.

Partenaire d'une association sur 3, le Crédit Mutuel vous propose des solutions adaptées à vos besoins

Votre contact : Jean des Vaux au 02 38 77 63 24
jean.mesmindesvaux@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel

On construit
mieux son avenir
si on le regarde
en face.

mesquestionspourdemain.fr

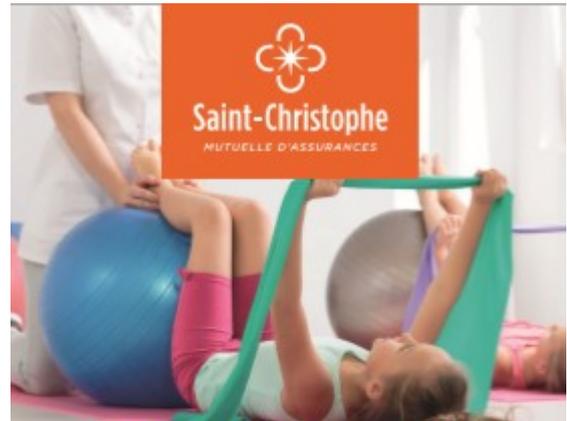
 AG2R LA MONDIALE



LES ASSOCIATIONS SOUTIENNENT
DE GRANDES CAUSES
MAIS QUI **SOUTIENNENT** LES ASSOCIATIONS ?

1^{ER} BANQUE DES ASSOCIATIONS

 **CAISSE D'ÉPARGN**
LOIRE-CENTRE



**L'ASSUREUR DE L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Contactez Aline PUVILLAND
Inspecteur commercial

06 37 19 25 93

aline.puvilland@msc-assurance.fr

www.saint-christophe-assurances.fr



ASSOCIATIONS

VOS PROJETS ASSOCIATIFS
NOUS TIENNENT A COEUR



Partenaire de nombreuses associations, **Société Générale s'engage activement dans des domaines très variés** : le sanitaire, le médico-social, l'enseignement privé, le sport. L'ambition de Société Générale est de **vous accompagner dans la durée à travers une relation personnalisée**, en s'appuyant sur des solutions développées par nos filiales.

Votre contact :

Annabelle LAINE CAMPINO

02 38 24 46 16

Annabelle.laine-campino@socgen.com

 **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Accroissement cohérent des rémunérations et véritable reconnaissance des professionnels et des associations d'action sociale, médico-sociale et de santé : il y a urgence !

Le Conseil d'administration de l'URIOPSS Centre a adressé aux décideurs publics, en novembre 2020, une *Lettre ouverte demandant des primes exceptionnelles COVID-19 égalitaires, un accroissement des rémunérations des professionnels, et une véritable reconnaissance des associations et des professionnels du champ de l'action sociale, médico-sociale et de la santé*. Le Conseil d'administration de l'URIOPSS a décidé, en décembre 2020, d'étendre la démarche à l'ensemble du réseau URIOPSS-URIOPSS sur tout le territoire national.

Plusieurs élus de la région ont répondu à notre lettre et ont relayé nos préoccupations au niveau national, nous vous en avons régulièrement tenu informé.

Aujourd'hui, les mesures nationales et départementales ne sont pas à la hauteur des enjeux salariaux et de reconnaissance de l'action sociale et médico-sociale associative.

Et c'est un paradoxe, car il y a eu des avancées. Mais celles-ci ont créé d'insoutenables distorsions salariales entre les métiers et les secteurs.

Le Ségur de la Santé a suscité beaucoup d'espoirs. L'accord signé le 13 juillet 2020 est un effort inédit et une belle avancée sociale. Mais les revalorisations salariales de 183€ nets issues du Ségur de la santé ne concernent à ce jour, pour le secteur privé non lucratif, que les établissements sanitaires et les EHPAD. L'accord de méthode résultant de la mission Laforcade évoque une revalorisation de certains professionnels pour les établissements et services financés par l'Assurance Maladie. Le secteur social y est mentionné, c'est suffisamment rare pour être souligné, mais force est de constater qu'aucun engagement ferme ni aucun calendrier n'est annoncé sur ce point. Pour la Branche de l'aide à domicile, l'avenant 43 (enfin agréé !) vise à améliorer les conditions de rémunération des personnels. Mais les conditions de financement de ces revalorisations demeurent incertaines.

En conséquence, de nombreux professionnels de l'action sociale et médico-sociale demeurent encore exclus de ces revalorisations en fonction de leur métier ou de l'autorité de tarification compétente.

Cette situation pose plusieurs problèmes :

- Un manque de reconnaissance de l'ensemble des professionnels, mis en exergue durant la crise sanitaire, que reflète l'insuffisante évolution des rémunérations au cours des 10 dernières années notamment (conduisant certaines grilles des conventions collectives du secteur en dessous du niveau du SMIC) ;
- Une iniquité de traitement générant un risque juridique de voir rémunérés différemment des professionnels disposant des mêmes responsabilités et qualifications ;

- Une majoration du déficit d'attractivité du secteur et une mise en concurrence des structures en matière de recrutement, mettant en cause, à terme, la capacité des associations à déployer leur projet et à mettre en œuvre les politiques sociales. Les associations observent déjà des phénomènes de fuite de professionnels d'un secteur à un autre. Ces secteurs font face à de grandes difficultés de recrutement, et du turnover important. A cela s'ajoute un fort épuisement des professionnels, renforcé par la crise sanitaire, qui perdure. Ces difficultés en matière de ressources humaines impactent la continuité et la qualité des accompagnements et les prises en charge des personnes particulièrement fragiles et vulnérables.

Il est donc nécessaire à la fois d'accroître ces rémunérations et d'assurer une cohérence entre les différents secteurs. Dans toutes les régions, les associations, fondations, mutuelles engagées dans l'action sociale et de santé appellent l'ensemble des autorités publiques compétentes à agir rapidement pour concrétiser cette reconnaissance et assurer l'équité.

Pour répondre aux besoins des personnes vulnérables sur les territoires et garantir la qualité des accompagnements, il faut reconnaître la place et le rôle des associations d'action sociale et de santé et la valeur du travail effectué par les professionnels. Cette reconnaissance du secteur passe désormais par des actes concrets. Nous avons eu des engagements politiques. Nous avons suffisamment de rapports attestant des besoins de notre secteur. Il nous faut à présent des décisions qui prouvent que nous sommes, bien plus que de simples opérateurs, de véritables partenaires au service de tous, dont l'engagement et le sens des responsabilités est nécessaire à notre pays, et pas seulement en temps de crise. Ce serait une avancée majeure, au moment où nous fêtons le 120^{ème} anniversaire de la loi du 1^{er} juillet 1901 créant les associations !

Dans une récente Tribune, Patrick Doutreligne, Président de l'UNIOPSS, soulignait que notre pays ne pouvait « esquiver l'indispensable revalorisation des métiers du sanitaire et du social au risque d'un délitement progressif de notre cohésion ».

L'été doit permettre aux décideurs publics de clarifier la situation. C'est urgent. Sinon, après 18 mois d'une extraordinaire mobilisation des professionnels et des bénévoles, les associations appelleront à nouveau avec force à une véritable reconnaissance des compétences et des métiers du secteur social et de la santé. Sans réponse, le climat social pourrait être défavorable alors même que les défis pour répondre aux besoins des personnes vulnérables de notre pays sont colossaux.

Que cet été soit réconfortant pour chacun autant que productif pour tous !

Marcel Hartmann
Président de l'URIOPSS Centre

ACTUALITES	03
Agenda	03
Le secteur en mouvement	03
Droit social - Ressources humaines	04
La Qualité de vie au travail	
Gestion - Tarification - Fiscalité	06
Campagne budgétaire 2021 pour les ESMS « personnes âgées » et « personnes handicapées » Campagne budgétaire 2021 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : les orientations de l'ARS Centre-Val de Loire	
Formation de l'URIOPSS	20
Enfance - Famille - Jeunesse	33
Projet de loi de protection des enfants : l'Uniopss auditionnée à l'Assemblée nationale	
Insertion - Lutte contre les exclusions	34
Modernisation des accueils de jour : 8 projets soutenus en région Centre-Val de Loire	
Aide et soins à domicile	35
Projet de réforme de la tarification des SSIAD : vers une tarification à l'activité ? Quels managements, organisations et partenariats à inventer pour les SSAD associatifs ?	
Personnes handicapées	43
Retour sur la commission régionale Personnes en situation de handicap du 11 juin 2021	
Autonomie	45
Déploiement d'une nouvelle politique autonomie en Loir-et-Cher : une concertation à renforcer Grand âge et Autonomie : l'Uniopss apporte sa contribution	

Les rendez-vous de l'URIOPSS

27 septembre : journée de rentrée sociale en Indre-et-Loire
28 septembre : journée de rentrée sociale en Eure-et-Loir
30 septembre : journée de rentrée sociale dans l'Indre
1^{er} octobre : Journée de rentrée sociale dans le Cher
4 octobre : journée de rentrée sociale dans le Loir-et-Cher
5 octobre : journée de rentrée dans le Loiret

Les instances de l'URIOPSS

15 octobre matin: Conseil Inter Départemental
15 octobre après-midi : Conseil d'administration

A noter

Le congrès de l'UNIOPSS se tiendra les 13 et 14 janvier 2022 à Rennes



34^e CONGRÈS À RENNES
13 et 14 janvier 2022



Programme et inscription en ligne : congres.uniopss.asso.fr

NOUS REPRÉSENTONS : 

Le Secteur en Mouvement

Fédération départementale ADMR 18

Mme Cécile DE SILVA HISQUIN est la nouvelle directrice.

FACILAVIE - Bourges

Mme Nathalie FLUZAT est la nouvelle directrice.

Accueils éducatifs - Fondation la vie au grand air / priorité enfance - Dreux

Mme Nathalie PETIT est la nouvelle directrice. Elle succède à Mme DOUMBIA.

DITEP - Atouts et perspectives - Indre-et-Loire

M. Adrien PERRICHET est le nouveau directeur délégué aux projets DITEP

SESSAD APSISS - Avoine

M. Nicolas GIRARDIN est le nouveau directeur. Il succède à Mme Gendron partie à la retraite.

ITEP de Cercay - Association pour l'enfance heureuse - Nouan le Fuzelier

Mme Justine DESBOIS est la nouvelle directrice. Elle succède à M. BAAZIZ.

EHPAD la grande borne - Fondation ANAIS - La Ville aux clercs

Mme Marie-Hélène MAUPAS est la nouvelle directrice. Elle succède à Mme Guillon.

IME les Châtelliers et CPERM - APIRJSO la Couronnerie - Loiret

Mme Alexandrine LECLERC est la nouvelle Directrice. Elle succède à Mme ABBO.

ADAPA UNA PITHIVIERS

M. Paul-Damien STAQUET est le nouveau directeur. Il succède à Mme Baron.

Les journées départementales de rentrée sociale de l'URIOPSS Centre :

Indre et Loire : Lundi 27 septembre 2021
 Eure et Loir : Mardi 28 septembre 2021
 Indre : Jeudi 30 septembre 2021
 Cher : Vendredi 1^{er} octobre 2021
 Loir et Cher : Lundi 4 octobre 2021
 Loiret : Mardi 5 octobre 2021

Qualité de Vie au Travail



Qu'est-ce que la QVT ?

« Elle peut se concevoir comme un sentiment de bien-être au travail perçu collectivement et individuellement qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, un droit à l'erreur accordé à chacun, une reconnaissance et une valorisation du travail effectué. »

Accord National Interprofessionnel – QVT – 19 Juin 2013

La QVT va permettre d'améliorer les conditions de travail et de vie des salariés ainsi que la performance de l'association au service des personnes accompagnées.

Les dimensions que recouvrent la QVT



Les relations

- Qualité des relations sociales
- Qualité des relations du travail
- Qualité de l'information partagée
- Qualité de l'engagement partagé



Les conditions de travail

- Qualité du contenu du travail
- Qualité de l'environnement physique de travail
- Qualité des modalités de mises en œuvre de l'organisation du travail



Les parcours, l'égalité

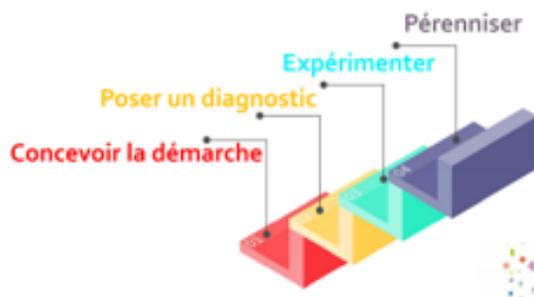
- Possibilité de réalisation et de développement
- Respect de l'égalité professionnelle



Articulation des temps

- Possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle

Une démarche en 4 étapes



Un comité QVT qui pilote, impulse et est garant de la démarche.



Pour mieux comprendre des vidéos simples élaborées par le réseau ANACT – ARACT fortement mobilisé depuis de nombreuses années sur la question de la QVT.



Comme un lundi
Episode n°1

[La QVT, qu'est-ce que c'est ?](#)

Comme un lundi
Episode n°2

[La QVT, comment faire ?](#)

Comme un lundi
Episode n°3

[La QVT, comment mener une expérimentation ?](#)

Campagne budgétaire 2021 pour les ESMS « personnes âgées » et « personnes handicapées »

L'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées présente à la fois les priorités d'action dans le champ médico-social, et la détermination et les modalités de gestion des enveloppes déléguées aux agences régionales de santé (ARS).

L'année 2021 se traduit par un financement nouveau de 1,5 Md€ sur l'année afin de mettre en œuvre les revalorisations issues du Ségur de la santé à destination des personnels non médicaux des EHPAD publics et étendus aux EHPAD Associatifs (183 € nets mensuels) et Lucratifs (160 € nets mensuels), ainsi que l'extension du versement du nouveau complément de traitement indiciaire aux professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics rattachés à des établissements publics de santé ou à des EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière résultant de la mission Laforcade.

L'année 2021 s'inscrit dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19. La circulaire reconnaît l'engagement et la mobilisation des ESMS et de leurs professionnels. En évoquant les mesures de sécurisation financières reconduites, visant à accompagner les ESMS dans un contexte de baisse de produits et d'augmentation des dépenses en raison de la pandémie, l'instruction rappelle que le Gouvernement s'est engagé à maintenir son soutien au secteur médicosocial.

1. Les dispositions financières

a) Les paramètres financiers généraux
La campagne budgétaire 2021 repose sur une évolution de 12,6 % de l'OGD répartie en + 23,4 % pour les établissements et services accueillant des Personnes Âgées et + 4,2 % pour les établissements et services accueillant des Personnes en Situation de Handicap.

Le taux d'évolution global des moyens des ESMS est porté à + 1,07 % pour le secteur des personnes âgées contre + 1,1 % en 2020 et + 0,81 % (+ 0,9 % en 2020) pour le secteur « personnes handicapées ».

Le secteur médico-social contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à

hauteur de 109 M€ en 2021 sans remettre en cause la couverture des besoins en crédits de paiement (CP) exprimés par les Agences régionales de santé (ARS) en matière de création de places.

Le réseau Uniopss-Uriopss juge inacceptable, dans le contexte actuel, la mise en réserve prudentielle de 109 M€ et demande, comme chaque année, qu'elle soit débloquée sans plus tarder.

Les dotations régionales limitatives (DRL) (crédits reconductibles constatés + mesures de l'instruction budgétaire 2021) sont ainsi actualisées pour 2021 de + 0,90 % (contre + 1 % en 2020) sur l'ensemble des deux champs personnes âgées (PA) et personnes en situation de handicap (PH). Ce taux d'évolution repose sur une progression salariale moyenne de + 1,2 % (contre 1,25 % en 2020), et intègre un effort d'économie que les ARS devront mettre en œuvre dans le cadre du plan ONDAM II entre 2018-2022 (24 millions € pour le secteur PA et 11 M€ pour le secteur PH) et du CPOM État-ARS.

Sur le secteur « Personnes Âgées », les économies issues du plan ONDAM II sont annoncées comme compensées.

Quelques précisions sur le taux d'évolution :

- o Pour les ESMS sous CPOM : les modalités d'évolution de la dotation sont fixées dans le contrat mais dans le respect des dotations régionales limitatives (DRL).
- o Pour les EHPAD (places d'hébergement permanent), la modulation du taux d'évolution « n'est pas applicable puisque l'actualisation est intégrée dans la revalorisation de la valeur du point ». L'annexe 1 dit quant à elle que les EHPAD qui sont au plafond et ceux en convergence tarifaire négative sont exclus de ce taux d'actualisation.

► **Avenant 43 de la Branche Aide à domicile** : Par ailleurs, la circulaire indique que des crédits complémentaires seront délégués en deuxième partie de campagne pour permettre la mise en œuvre de l'avenant 43 une fois agréé afin d'atteindre le taux d'évolution prévu pour les SSIAD / SPASAD dans l'avenant 43. Pour rappel, alors que la rémunération actuelle des emplois prévue par les dispositions du titre III de la convention collective repose sur une classification binaire avec un positionnement via les diplômes et une progression à l'ancienneté, les dispositions de l'avenant 43/2020 reposent sur un outil de classement du personnel se fondant sur les caractéristiques et les exigences requises par l'emploi occupé. Au lieu des 3 filières (intervention/administratif/

encadrement) qui préexistaient, l'avenant 43/2020 propose une classification du personnel regroupée autour deux filières d'emplois : support et intervention. Chaque filière se décomposant en trois catégories d'emplois : employés, techniciens et cadre, elles-mêmes divisées en deux degrés. Les niveaux de rémunération négociés constituent une augmentation moyenne de la masse salariale au sein de la branche de l'ordre de + 12 %. Le financement des établissements et services relevant de la branche de l'aide à domicile est multiple : il relève de l'État au titre de la sécurité sociale mais également dans une large mesure de l'aide sociale des départements. Un décret précisant la clé de répartition du financement de l'avenant 43 entre l'État et les départements devrait être publié « durant l'été au plus tard ».

Les accords du Ségur : le complément de traitement indiciaire (CTI)

La notification des crédits par les ARS aux ESMS concernés s'effectuera en deux temps :

- o Première phase : financement forfaitaire équivalent à 70 % de la mesure totale
- o Seconde phase : notification des 30 % restants sur la base du recensement recueilli par les ARS des besoins exprimés par les ESMS concernés, avec un ajustement des enveloppes régionales le cas échéant.

La mesure socle :

Le CTI, décidé dans le cadre des accords du Ségur de la santé et encadré par les dispositions de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, se traduit par une augmentation de :

- o 183 € nets par mois pour les personnels non médicaux exerçant au sein des EHPAD et des PUV relevant des secteurs public et privé à but non lucratif
- o 160 € nets par mois pour les personnels non médicaux exerçant au sein des EHPAD et des PUV relevant du secteur privé commercial

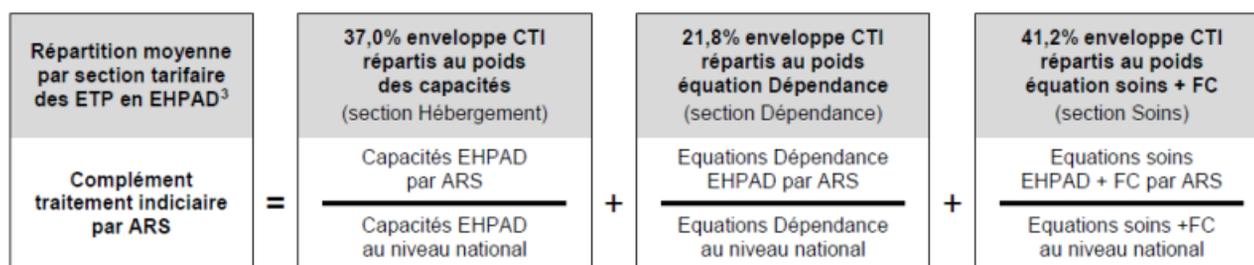
Cette mesure d'un montant de 1 505,4 M€ pour 2021 est répartie entre les ARS, en fonction du poids des capacités, des forfaits cibles Dépendance, des forfaits cibles soins sans neutralisation des options tarifaires et des financements complémentaires (FC) au titre

des modalités d'accueils particulières (HT, AJ, PASA, UHR), selon la clé suivante identique à chaque statut juridique :

L'extension de la mesure (PA & PH)

Une enveloppe de 39,1 M€ est consacrée à l'extension du CTI par le protocole d'accord du 11 février 2021 aux personnels non médicaux des ESMS rattachés à un établissement public de santé, à un EHPAD ou à un groupement de coopération sociale et médico-sociale relevant de la fonction publique hospitalière (public rattaché EPS + public autonome). Vous trouverez en annexe 1 de la circulaire budgétaire le périmètre des ESMS concernés pour 2021

Le réseau Uniopss-Uriopss juge insuffisante l'actualisation des moyens compte tenu des enjeux auxquels sont confrontés les ESMS et en contradiction avec les ambitions affichées par le gouvernement sur la revalorisation des métiers et le renforcement de l'attractivité des métiers de ces trois secteurs interdépendants qui accompagnent des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, en difficultés sociales et toutes personnes en situation de vulnérabilité. Les travaux de la DGCS, à la fin de l'année dernière, ont porté uniquement sur les clés de répartition des enveloppes relatives à chaque statut de gestion - et non sur la détermination des besoins destinés à couvrir, à l'euro près, les nouvelles charges salariales créées. Des écarts observés par des associations indiquent qu'il y a certainement eu une mauvaise évaluation, soit de l'enveloppe globale nécessaire, soit du taux de charge (minoration réduction Fillion, taxe sur les salaires...). Le réseau Uniopss-Uriopss, et les autres fédérations du secteur, avaient alerté la DGCS, sur le caractère inéluctable et les risques des écarts à venir et la nécessité de se voir assurer, en réponse, un financement à l'euro/l'euro et une analyse régulière desdits écarts1. En effet, les associations gestionnaires se retrouvent face à une problématique financière et sociale évidente : comment mettre en œuvre ces revalorisations, légitimement attendues par les salariés, sans mettre en danger la pérennité de l'association si des écarts persistent ? En outre, ces écarts les fragilisent un peu plus puisque depuis l'an dernier ils font face à des surcoûts et à des pertes de recettes d'hébergement (certes compensés financièrement pour partie), s'ajoutant pour certains à des contraintes budgétaires structurelles lourdes.



b) Des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire

► Évolution des dérogations liées à la crise sanitaire

En 2020, une série de textes ont adapté le fonctionnement des ESMS et leur ont apporté des garanties.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (art. 8, XIII, XIV, XV) a prorogé certaines mesures dérogatoires. Plusieurs dispositions dérogatoires sont applicables jusqu'au 1er juin 2021 inclus :

- o Maintien des financements des ESSMS et des LVA en cas de sous-activité ou de fermeture temporaire liée à la crise sanitaire
- o Absence de contribution financière des résidents absents des établissements pour motifs liés à la fermeture temporaire ou à une réduction de l'activité du fait de l'épidémie
- o Maintien du versement par les départements de l'APA et de la PCH affectées à la rémunération d'un SAAD sur la base des plans d'aide établis antérieurement

Les mesures prendront fin au plus tard trois mois après cette date (31 août 2021).

Plusieurs dispositions dérogatoires sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021 inclus :

- o Dérogations aux règles de fonctionnement des ESSMS
- o Possibilité d'admission dans les ESSMS et les LVA en l'absence-même de décision préalable d'orientation de la CDAPH
- o Dérogation à la durée maximale de 90 jours pour les accueils temporaires
- o Compétence du directeur de la structure concernée pour la mise en œuvre de ces dérogations

Les mesures prendront fin au plus tard trois mois après cette date (31 décembre 2021).

Plusieurs dispositions dérogatoires auront une incidence sur 2022 :

- o Absence de modulation des financements en fonction de l'activité constatée en 2021. L'absence de modulation en fonction d'une sous activité constatée en 2020 reste applicable en 2021 et 2022, conformément à la demande du réseau UNIOSS – URIOPSS.
- o Report d'un mois (31 juillet au lieu du 30 juin 2021) de la date limite de réalisation et de validation des coupes AGGIR-PATHOS pour une prise en compte dans la détermination des forfaits « soins » et « dépendance » des EHPAD à partir de 2022

L'absence de modulation en fonction d'une sous-activité constatée en 2020 reste applicable en 2021 et 2022.

► Aménagement de la procédure budgétaire

En 2020, la procédure budgétaire avait fait l'objet d'un aménagement, ce qui n'est pas le cas cette année. Pour rappel, la seconde phase de la campagne budgétaire aura lieu, comme habituellement hors pandémie COVID-19, à l'automne.

La circulaire demande toutefois aux ARS de faire preuve de tolérance en cas de retard dans la transmission des EPRD (au plus tard le 30 juin 2021).

Malgré ses demandes réitérées, le réseau Uniopss-Uriopss n'a pas obtenu le report des EPRD. Il rappelle à ses adhérents que la tolérance n'est pas égale à un report de délai et pourrait rendre caduc un recours si l'EPRD est déposé hors délai.

À noter : la circulaire n'est pas publiée au Bulletin officiel au 14 juin 2021, les ESMS auront moins de 15 jours pour adapter les chiffrages de leurs EPRD, ce qui a été remonté à plusieurs reprises aux pouvoirs publics concernés.

► Poursuite des financements exceptionnels non pérennes liés à la crise du COVID-19

Maintien des financements

Le principe du maintien de financements des ESMS pendant la période de l'état d'urgence sanitaire a été maintenu, en cas de réduction d'activité ou de fermeture liées à la crise.

Chômage partiel

La circulaire précise l'articulation entre le chômage partiel et le maintien des dotations. Le principe d'interdiction de double financement d'une même dépense est notamment rappelé. Elle indique également que les dotations 2021 pourront être ajustées dès lors qu'il y a un gain financier issu de l'aide de l'État par maintien de dotation.

Remboursement des franchises applicables à la réalisation de tests de dépistage réalisés en 2020 et 2021

Des financements exceptionnels sont prévus à hauteur de 37 M€ en 2021 pour permettre le versement d'une compensation forfaitaire de 50 € à tous les professionnels des ESMS financés ou cofinancés par l'assurance maladie des secteurs « Personnes Âgées » (EHPAD, SSIAD) et « Personnes en Situation de Handicap » ayant participé aux campagnes de dépistage

itératif en 2020 et 2021, déduction faite le cas échéant des franchises éventuellement déjà remboursées.

Financements exceptionnels « Covid » secteur PA pour le premier trimestre 2021

Une enveloppe de 295 millions d'euros (contre 511 millions d'euros en 2020) de crédits non reconductibles est déléguée dont :

- o 141 millions d'euros (contre 231 millions en 2020) pour compenser les surcoûts exceptionnels des EHPAD et des SSIAD/SPASAD, notamment les renforts en personnel et l'achat d'EPI
- o 154 millions d'euros (contre 280 millions en 2020) pour compenser les pertes de recettes d'hébergement des EHPAD.

Ces deux enveloppes sont fongibles et les ARS sont invitées à communiquer aux Conseils départementaux le montant des CNR octroyés, et en particulier s'agissant de ceux relatifs à la perte de recettes d'hébergement en lien avec la fixation du tarif hébergement des EHPAD habilités à l'aide sociale.

Une enquête sera menée à l'été afin d'objectiver les surcoûts et pertes de recettes sur la période. Des régularisations pourront être effectuées en seconde phase de campagne.

L'Uniopss a plaidé pour que ces financements soient prorogés jusqu'à la fin de l'année 2021, les établissements confrontés à des clusters au 1er trimestre 2021 devant faire face à des taux d'occupation dégradés. Les établissements qui ont été touchés par l'épidémie en mars 2020 ont parfois dû attendre le dernier trimestre 2020 pour retrouver un taux d'occupation normal. Si ces pertes de recettes ne font pas l'objet d'une compensation par l'Assurance maladie, elles auront pour conséquence une augmentation significative des prix de journées d'hébergement applicables en 2023.

Financements exceptionnels « Covid » secteur PH

Les ESAT ont bénéficié d'un soutien financier en 2020 selon 3 mécanismes recensés dans la note UNIOUSS de l'année dernière. En complément des mêmes mécanismes, le 26 janvier 2021, la Ministre a adressé aux organismes gestionnaires d'ESAT une notice présentant les modalités du mécanisme de soutien des ESAT en grande difficulté.

Les organismes gestionnaires ont dû transmettre une demande simplifiée comprenant deux annexes : une

présentation de l'activité économique de l'établissement et les difficultés rencontrées, et les données comptables des trois derniers exercices. Une étude complémentaire des comptes administratifs ou des ERRD de ces établissements est en cours afin de fiabiliser les données de l'exercice 2020.

La circulaire demande aux ARS de mobiliser leurs marges régionales sur le sujet et rappelle les trois conditions cumulatives de l'aide (activité économique impactée par crise sans soutien financier de l'organisme gestionnaire + grandes difficultés dans la durée + déficit 2020 dû aux conséquences économiques de la crise).

Le réseau Uniopss-Uniopss interpelle les pouvoirs publics sur la non-reconduction de la compensation des surcoûts du premier trimestre 2021 alors qu'elle l'est pour le secteur « Personnes Âgées ». Il s'interroge en outre sur le périmètre et le montant des marges régionales des ARS et l'assurance que chaque ESAT en difficultés soit aidé. Les « Unités COVID » qui ont fait l'objet d'un accompagnement de 15 millions d'euros l'année dernière n'est pas reconduite.

c) Priorités pour le secteur des personnes en situation de handicap : accélérer la personnalisation des réponses d'accompagnement

La campagne tarifaire 2021 doit permettre le renforcement des modalités diversifiées et personnalisées d'accompagnement (domicile, établissement, milieu ordinaire, « hors les murs », accueil temporaire), ainsi que le développement de solutions de recours, qu'il s'agisse de besoins de répit, de difficultés majeures d'enfants handicapés accompagnés par les équipes de la protection de l'enfance ou encore de risques de rupture d'accompagnement.

L'instruction prévoit le soutien aux communautés 360 dans les territoires. De nouveaux métiers et dispositifs territoriaux d'appui à l'autodétermination sont financés (assistance à projet et parcours de vie (APPV), médiateur, facilitateur de parcours de vie (MPI ou FPI).

2. Les orientations nationales

a) Secteur « personnes âgées »

► Poursuite de la neutralisation de la convergence tarifaire négative des forfaits soins et dépendance en EHPAD

L'année 2021 constitue la dernière année de convergence tarifaire vers le forfait soin cible issue de la réforme de la tarification des EHPAD de 2016.

Depuis 2018 est instaurée une neutralisation de la convergence tarifaire négative des EHPAD sur les sections soins et dépendance. Cette neutralisation est maintenue sur l'année 2021. L'enveloppe supplémentaire allouée en 2021 s'élève à 38,1 millions d'euros soit un total pour 2020 de 131,7 millions d'euros.

L'annexe 2 détaille les modalités pratiques et sont développées ci-dessous.

Les principes de ce mécanisme :

- o Aucun établissement ne doit voir ses ressources diminuer en 2021 par rapport à 2017.
- o Un plafond de 20 000 € est instauré pour le solde de la convergence dépendance négative au titre de 2018, 2019, 2020, et 2021 afin d'éviter que les gains de la convergence tarifaire soin soient annulés

Les critères :

- o Si la somme des convergences soins 2018, 2019, 2020 et 2021 est négative, elle est neutralisée.
- o S'agissant du forfait dépendance :
 - S'assurer en premier lieu que, malgré la mise en place de mesures de compensation instaurées par les Conseils départementaux, le solde des convergences 2018, 2019, 2020 et 2021 est négatif.
 - Si la somme des convergences 2018, 2019, 2020 et 2021 de la section soin est également négative : l'ensemble de la convergence négative du forfait dépendance sera neutralisée.
 - Si la somme des convergences 2018, 2019, 2020 et 2021 sur le soin est positive : le montant de la convergence négative sur le forfait dépendance est plafonné à 20 000 € (plafond de 5 000 € par an). Après cet écrêtement de la convergence négative à hauteur de 20000 € sur la dépendance, les ARS devront vérifier si le solde des convergences soin et dépendance est positif ou nul. S'il est négatif, elles devront compenser les

Rappel au sujet de la convergence tarifaire des EHPAD :

- o Par dérogation cette année, les coupes prises en compte dans le cadre du calcul du forfait soin est décalé du 30 juin 2020 au 31 octobre 2020.
- o Les retards éventuels dans la signature des CPOM ne doivent pas impacter la réalisation des coupes PATHOS et GMP

pertes afin de rétablir l'équilibre.

- Les priorités d'emploi des financements complémentaires à destination des EHPAD

Les financements complémentaires pour le financement des modalités d'accueil particulières au titre du I de l'article R. 314-163 du CASF.

Conformément à la feuille « Grand âge et autonomie », le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation ou des urgences proposés aux personnes âgées en perte d'autonomie (trente jours) est poursuivi.

Ce dispositif s'élève à 16 millions d'euros en 2021 (stable par rapport à 2020) et permet de ramener le reste à charge pour le résident au montant du forfait hospitalier soit 20 € contre 70 € actuellement, rendant l'offre d'hébergement temporaire plus accessible, facilitant et sécurisant les sorties d'hospitalisation et limitant les durées moyennes de séjour. Les modalités de cette mesure mise en œuvre par les ARS sont détaillées dans la circulaire FIR du 12 février 2021 (cf note de l'UNIOPSS sur le FIR disponible sur la fiche n°107169)

Les financements complémentaires au titre du II de l'article R. 314-163 du CASF

Il s'agit notamment de financer :

- o **Des actions de prévention en EHPAD** (30 millions d'euros) et plus particulièrement s'agissant de « l'activité physique adaptée, la santé bucco-dentaire, la prise en charge des troubles psychocomportementaux et de la dépression, la prévention de la dénutrition, la prévention de l'iatrogénie médicamenteuse et le risque de chute ». Les ARS devront veiller à ce que ces actions, en priorité collectives, s'inscrivent en cohérence avec les financements issus de la conférence des financeurs.
- o **Les astreintes infirmières de nuit en EHPAD (36 millions d'euros pérennes, stable par rapport à 2020).** L'enveloppe financière permet de pérenniser les dispositifs existants et/ou mettre en place de nouveaux dispositifs. Les critères de répartition sont établis sur la base d'une astreinte pour 5 EHPAD de 77 places chacun soit 385 places pour chaque ARS (annexe 1). En 2021, 7,8 millions d'euros sont ajoutés au titre de la mesure 28 du Ségur de la Santé. Les SSIAD peuvent porter ce dispositif.
- o **La poursuite de la réouverture du tarif global**

(20 millions d'euros comme en 2020). Jusqu'en 2018 cette disposition n'était possible que pour les EHPAD en tarif partiel avec pharmacie à usage intérieur (PUI) mais depuis 2019, le passage au tarif global est également possible pour les EHPAD en tarif partiel sans PUI (annexe 1).

- o **L'accompagnement des PUV dans le passage au forfait soin**
- o **La neutralisation de la convergence tarifaire négative pour les EHPAD (cf. les précisions développées ci-dessus).**
- o **L'amélioration de la Qualité de vie au Travail**

► La modulation du forfait soin en fonction de l'activité réalisée

Conformément à l'arrêté du 6 juin 2019 (modifiant l'arrêté du 28 septembre 2017), le seuil de déclenchement de la modulation du forfait soin est fixé à 95 % pour 2021 (au titre de l'activité réalisée en 2020). Cf. point détaillé au « c) Orientations communes aux deux secteurs », aucune modulation ne pourra être appliquée au titre de l'activité de l'année 2021.

► Le montant des tarifs partiel et global (annexe 1)

Options tarifaires	Métropole	Outre-mer
Tarif global avec PUI	13,10 €	15,72 €
Tarif global sans PUI	12,44 €	14,93 €
Tarif partiel avec PUI	11,11€	13,33 €
Tarif partiel sans PUI	10,48 €	12,58 €

NB : seuls les tarifs partiels ont été actualisés pour 2021.

b) Secteur « personnes handicapées »

Accélérer les orientations prioritaires pour une société inclusive

Dans le cadre de la mise en place du "service public de l'école inclusive" et de la loi pour une école de la confiance, l'approfondissement des coopérations entre établissements scolaires et les ESMS se poursuit.

Une enveloppe de 20,4M€ de ressources complémentaires est allouée pour déployer, en année pleine, les équipes mobiles d'appui médico-sociales pour la scolarisation des enfants en situation de handicap. L'objectif affiché est de permettre à l'ensemble des établissements scolaires de pouvoir faire appel à une équipe mobile d'appui le plus rapidement possible, dès la rentrée 2021.

Un complément de 28M€ est également délégué pour le développement de l'offre SESSAD et le déploiement d'unités d'enseignement externalisées pour les enfants en situation de polyhandicap.

Déployer les communautés « 360 »

Toujours dans le cadre des orientations pour une société inclusive et le soutien aux initiatives de coopération émergentes depuis la crise, des travaux ont débuté début 2021 pour élaborer un cahier des charges pour la généralisation des communautés 360. La DITP (Direction Interministérielle de la transformation publique) a été missionnée pour structurer ces communautés 360. À ce titre, 5M€ sont attribués aux ARS pour soutenir la structuration de ces communautés territoriales dans chaque département.

En complément, une enveloppe de 5M€ est destinée à permettre la mise en place dans chaque département de dispositifs d'appui à l'autodétermination, sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de type APPV, MPI ou FPI. Un cadre de référence sera fourni d'ici quelques semaines en vue de la sélection des opérateurs et des territoires. Enfin une circulaire ad hoc relative à la transformation de l'offre médico-sociale à l'aune des communautés 360 est également prévue dans les prochaines semaines.

En appui du déploiement des communautés 360, les moyens sont renforcés de 25M€ pour les réponses aux situations complexes et la création de solutions partenariales :

- o Dans le cadre des contrats locaux tripartites Préfet/ARS/CD initiés en 2020, une nouvelle enveloppe de 15M€ permettra de contractualiser sur 38 nouveaux départements en 2021. Les actions ainsi engagées visent à répondre aux problématiques croisées du champ de la protection de l'enfance et du handicap. L'annexe 6 précise les critères de répartition par département, les dotations par région et départements et fournit plusieurs exemples de développement de dispositifs souples ASE/Handicap. Elle renvoie à l'expertise des MDPH ou des MDA en vue de la mise en place de dispositifs d'accompagnement global et "passerelles" pour les jeunes majeurs en situation de handicap sortant de l'ASE.
- Prévention des départs non souhaités vers la Belgique
- o Sur cette enveloppe précitée de 25 millions €, des crédits à hauteur de 10M€ sont délégués aux agences régionales de région ne bénéficiant pas des autorisations d'engagements destinées à la

prévention des départs non souhaités en Belgique. Ces crédits visent à favoriser la résolution des situations critiques, notamment dans le cadre des accueils dérogatoires visant à éviter les ruptures de parcours. A minima, chaque ARS recevra 150 000 € pour financer une proposition d'offre "PCPE" par région.

- o L'instruction rappelle qu'un soutien financier pluriannuel de 90 millions d'euros est dédié depuis 2020 au développement de solutions alternatives aux départs contraints dans les régions Ile-de-France, Hauts-de-France et Grand-Est, principalement concernées par ces départs. Une instruction aux 3 ARS fixera les crédits de paiements pour 2021.

► Renforcement de la stratégie nationale autisme

L'instruction DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA n°2019-44 du 25 février 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la stratégie et a notifié une première autorisation d'engagement de 106,7M€ pour la période 2018- 2022. Pour renforcer les effets des chantiers engagés, des crédits attachés à des mesures complémentaires sont délégués :

- o 3 M€ pour le déploiement des premières plateformes de coordination et d'orientation pour les enfants âgés entre 7 et 12 ans. 15 plateformes préfiguratrices pourront ainsi être créées en 2021.
- o 3,8 M€ pour le financement des premières unités résidentielles spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neurodéveloppement, en situation très complexe. 3 unités préfiguratrices pourront ainsi être créées en 2021 (cahier des charges à paraître).
- o 2M€, CNR sur l'ONDAM PH, en vue de réduire les délais d'attente pour réaliser les diagnostics dans les centres de ressources autisme.
- o 3M€, CNR, en vue de mettre en œuvre des formations dans le champ TSA-TND, pour les professionnels des CAMSP et CMPP.

► Dispositions relatives aux ESAT

L'annexe 5 précise les modalités budgétaires relatives aux ESAT. La convergence tarifaire se poursuit et se traduit par le gel de la dotation des ESAT dont le coût à la place se situe au-dessus des tarifs plafonds ainsi que par la poursuite du gel des créations de places. Les tarifs plafonds sont réévalués de + 0,81 % (taux d'actualisation PSH 2021) et peuvent être majorés de 20 % pour les collectivités d'outre-mer.

L'arrêté fixant les tarifs plafonds par place autorisée est en cours de publication mais il prévoit les tarifs suivants :

- o 13 494 euros pour le tarif plafond de référence
- o 16 865 euros pour les structures « accueillant des personnes en situation de handicap infirmes moteurs cérébraux » dans une proportion au moins égale à 70 % du nombre de personnes reçues
- o 16 189 euros pour les Esat accueillant des « personnes en situation de handicap ayant des troubles du spectre de l'autisme » dans une proportion au moins égale à 70 % du nombre de personnes reçues
- o 14 167 euros pour les établissements accueillant « des personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise » dans une proportion au moins égale à 70% du nombre de personnes reçues
- o 14 167 euros pour ceux accueillant « des personnes en situation de handicap ayant une altération d'une ou plusieurs fonctions physiques » dans une proportion au moins égale à 70 % du nombre de personnes reçues

Le moratoire sur la création de places d'ESAT est maintenu.

c) Orientations communes aux deux secteurs

L'habitat inclusif

Pour l'année 2021, les crédits CNSA délégués aux ARS dans le cadre du FIR sont portés à 25 millions d'euros (stable par rapport à 2020).

L'ambition du gouvernement est de pouvoir déployer les dispositifs d'habitat inclusif.

Ces crédits doivent être dédiés au financement des précédents appels à candidature. De nouveaux appels à candidature sont amenés à être pris conjointement avec les Conseils Départementaux dans la perspective qu'ils prennent le relai dans le cadre de l'aide à la vie partagée, en fin de période transitoire.

L'instruction invite les ARS à être attentive à soutenir des initiatives, encore peu nombreuses, à destination des personnes en situation de polyhandicap, des personnes avançant dans l'âge, des jeunes adultes en situation d'amendement Creton. Elle invite également à veiller à un équilibre de projet entre les secteurs « Personnes Âgées » et « Personnes en Situation de Handicap », ce qui n'est pas le cas à aujourd'hui (beaucoup plus de projets PSH).

Répit / aidants

La stratégie « Agir pour les aidants », lancée par le Premier ministre le 23 octobre 2019, doit permettre d'œuvrer au déploiement de solutions de répit, et notamment l'accueil temporaire « sous toutes ses formes ».

L'Uniopss a déploré que les structures ne relevant pas de la compétence tarifaire des Agences régionales de santé tels que les SAAD ne puissent pas bénéficier de ces crédits. Cela ne s'inscrit pas dans les enjeux de société inclusive et du virage domiciliaire.

Les crédits pour 2021 (18 millions d'euros dont 12 M€ pour le champ PA et 6 M€ pour le champ PH) doivent être utilisés pour :

- o Affirmer et renforcer le rôle des plateformes de répit comme pilier de l'offre de répit
- o Consolider et positionner l'accueil temporaire comme un dispositif de soutien au domicile dans le cadre d'un projet spécifique
- o Déployer des solutions de répit à domicile souples et modulaires, notamment pour les personnes autistes. Mobiliser les séjours de vacances dans le droit commun, via le développement de coopération avec le secteur du tourisme et l'appui des ressources existantes des ESMS pour soutenir et accompagner les personnes dans l'accès à l'offre de loisirs et de vacances.

À noter que les ARS sont autorisées à engager la tranche des crédits de paiement 2022 dès 2021, avec régularisation de l'avance de trésorerie au plus tard en 1er phase de campagne 2022 (annexe 10). Par ailleurs, une fiche générique complémentaire au cadre national d'orientations (CNO) sur « maison de répit » est également jointe en annexe 10 de la présente instruction pour vous permettre de disposer de préconisations pour ce type de projet afin de répondre à d'éventuelles demandes de porteurs de projets sur vos territoires.

SSIAD renforcés

Pour 2020, ce sont 10 ARS qui se sont vu notifier des crédits sur 6 mois pour un montant de 1,2 millions d'euros sur le FIR en vue de créer 20 places en région pour le développement d'une « offre intermédiaire » de prise en charge des soins infirmiers avec les critères suivants :

- o permettre l'intervention des SSIAD, pour des soins plus importants et des passages au domicile plus réguliers
- o étendre les horaires d'intervention du SSIAD les week-ends, le soir ou la nuit

- o faciliter les sorties d'hospitalisation et le retour à domicile. Cette mesure est étendue à l'ensemble des ARS en 2021.

La qualité de vie au travail

La circulaire rappelle les actions mises en œuvre sur ce sujet depuis 2018 :

- o Lancement d'une expérimentation, auprès de 277 établissements médicosociaux (personnes âgées et handicapées) dans toute la France, pilotée conjointement par les ARS et les Agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) visant la mise en place de « clusters » médico-sociaux. Leurs travaux ont débuté en janvier 2019 et une évaluation nationale devait être opérée fin 2020. Un guide « Démarche qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux » 2 a été publié cette année et propose des repères et exemples d'actions pour améliorer conjointement le bien-être au travail et la qualité des soins. De telles démarches permettent de répondre à des enjeux forts du secteur : améliorer l'attractivité, prévenir le turnover ou encore conduire les changements avec les salariés.
- o Constitution par la DGCS et la DGOS d'un réseau de référents QVT en ARS. Ce réseau, transversal aux secteurs sanitaire et médico-social, est un « bon levier pour repérer et diffuser les pratiques innovantes »
- o 2019 : lancement d'un indicateur « promouvoir les démarches de QVT et répondre aux attentes des professionnels de santé » intégré dans le CPOM État-ARS 2019-2023. 2020 : intégration d'un indicateur QVT dans le tableau de bord de la performance

L'enveloppe dédiée aux ESMS pour 2021, s'élève à 13 millions d'euros (dont 9 millions pour le secteur PA et 4 millions pour le secteur PH) dans les DRL à titre non reconductible, auxquels s'ajoutent 4 millions d'euros provenant du FIR afin de soutenir des démarches de QVT (achats de matériel, formations, remplacements, ...).

Les associations ayant participé à l'expérimentation ARS/ARACT témoignent de l'intérêt de cet accompagnement mais regrettent que ça ne soit pas sur une durée plus longue : mettre en place une démarche de QVT demandant du temps, et dont celui de repenser différemment le temps consacré aux personnes, et donc de ne plus être dans une démarche de « rentabilité » mais de qualité. Le déploiement de la QVT doit passer par des actions de sensibilisation, de formation et d'expérimentation de la méthode QVT. L'Uniopss aurait espé-

rer qu'un budget bien plus important soit prévu pour permettre de proposer à plus d'associations et sur une durée suffisante un accompagnement à la démarche QVT.

CNR Permanents syndicaux et Gratifications de stage

Ces CNR se poursuivent dans les mêmes conditions que les années précédentes afin de financer les salaires mis à disposition d'organisations syndicales ou associations d'employeurs, dans des conditions déterminées dans les conventions collectives, et les gratifi-

cations de stages versées par les ESMS du secteur handicap dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux pour les stages de plus de 2 mois.

Source : fiche n°107169. Egalement disponible sur cette fiche, une synthèse des ordonnances et des arrêtés budgétaires

En région Centre-Val de Loire

Campagne budgétaire 2021 des ESMS pour personnes handicapées et personnes âgées : les orientations de l'ARS Centre-Val de Loire

Suite à la publication de l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes handicapées (PH) et des personnes âgées (PA), l'ARS Centre-Val de Loire a publié le 6 juillet le rapport d'orientations budgétaires (ROB) des ESMS pour personnes handicapées et pour personnes âgées qui précisent les modalités d'application de cette instruction.

La campagne budgétaire 2021 s'inscrit dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire du Covid-19. A ce titre, des moyens sont reconduits pour soutenir le maintien de la continuité des accompagnements apportés par les ESMS auprès des personnes vulnérables durant la crise sanitaire. Par ailleurs un financement est dédié à la mise en œuvre de la mesure socle de revalorisation salariale issue des accords du Ségur de la Santé signés en juillet 2020 pour les personnels non médicaux des EHPAD publics et étendue aux EHPAD privés, et les impacts de l'extension du CTI aux professionnels des établissements publics de santé ou à des EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière.

Outre ces financements exceptionnels, le ROB présente également les orientations régionales des politiques prioritaires en matière d'accompagnement :

- o Pour le secteur des **ESMS PH**, l'année 2021 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques fixées par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 11 février 2020 afin de poursuivre et accélérer la transformation vers une société inclusive. Ces orientations impliquent l'amplification des actions suivantes :
 - La continuité de la démarche « réponse accompagnée pour tous » ;
 - La poursuite de la mise en œuvre de la **stratégie quinquennale de la transformation de l'offre** médico-sociale ;
 - La **stratégie nationale pour l'autisme** au sein des troubles du neuro-développement.
- o Pour le secteur des **ESMS PA**, la campagne budgétaire 2021 est marquée par les actions suivantes :
 - La poursuite de l'**expérimentation de SPASAD intégrés** dans le cadre de la stratégie « vieillir en bonne santé ». Pour rappel, seulement 2 gestionnaires ont été retenus pour conduire cette expérimentation en région Centre-Val de Loire (SSIAD de Montlouis et de Vendôme). Une étude conjointe ARS/Conseil départemental du Loiret a été conduite par l'ORS (Observatoire régional de

santé) afin d'établir un diagnostic territorial de l'activité des SSIAD et des SAAD. Les résultats de cette étude n'ont pas encore été restitués.

- La poursuite des mesures initiées dans le cadre du pacte de refondation des urgences :
 - ⇒ Le déploiement de dispositifs d'**IDE de nuit en EHPAD** ;
 - ⇒ La mise en œuvre de **places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation** et en cas de défaillance sou-

dain de l'aïdant.

- o La mise en œuvre de **dispositifs communs** aux secteurs pour les ESMS pour personnes handicapées et personnes âgées :
 - La mise en œuvre de la **stratégie « agir pour les aidants »** qui vise à amplifier le soutien aux proches aidants ;
 - Le déploiement de **SSIAD renforcés**.
 - La poursuite de financements d'habitats inclusifs.

Campagne budgétaire 2021 des ESMS pour personnes handicapées

Cadre budgétaire 2021 :

Vous pouvez trouver ci-dessous les dotations régionales limitatives (DRL) de 2020 et 2021 pour le secteur des ESMS PH :

2020		2021	
DRL au 01/01/2020	478 153 091€	DRL au 01/01/2021	488 850 404€
Actualisation (0,94%)	4 482 685€	Actualisation (0,81%)	3 956 022€
Mesures nouvelles :	6 214 628€	Mesures nouvelles :	5 526 076€
CP 2020 issus des prévisions d'installation : 1 360 715€		Places SESSAD : 556 581€	
Pôle d'appui à la scolarisation : 600 000€		Pôle d'appui à la scolarisation : 1 200 000€	
Réponses aux situations critiques : 711 133€		Réponses aux situations critiques : 364 489€	
Dispositifs croisés ASE-MS : 309 383€		Dispositifs croisés ASE-MS : 548 242€	
Renforcement des UEEA : 500 000€		Unités résidentielles de situations complexes (stratégie nationale autisme TND) : 1 266 000€	
Renforcement PCO : 65 247€		Stratégie Agir aidants: 126 432€	
Offre de répit autisme : 105 000€		Communautés 360 équipes territoriales: 294 118€	
Stratégie Agir aidants: 74 906€		Assistants projet et parcours de vie : 240 000€	
Projets 360 Covid équipes territoriales: 600 000€		Extension du Ségur – CTI : 1 230 314€	
CNR gratification de stages	77 286€	CNR gratification de stages	77 286€
CNR qualité de vie au travail	171 545€	CNR qualité de vie au travail	159 693€
CNR crédits exceptionnels Covid-19	1 502 591€	CNR tests Covid-19	522 776€
CNR prime exceptionnelle Covid-19	7 064 468€	CNR prime exceptionnelle Covid-19	0€
CNR résorption demandes diagnostic CRA	179 736€	CNR résorption demandes diagnostic CRA	0€
		CNR formation TSA-TND (CAMS-CMPP)	127 090€
DRL 2020	497 846 030€	DRL 2021	499 519 447€

Le taux d'actualisation de la base reductible est fixé à 0.81% pour le secteur des ESMS PH. Compte tenu de la crise sanitaire, l'ARS Centre-Val de Loire a décidé de prolonger la suspension exceptionnelle du dispositif de convergence sur l'actualisation des moyens et d'appliquer un taux d'actualisation unique fixé à 0.7% pour l'ensemble des ESMS. Ce taux est également applicable pour les ESAT dès lors qu'il ne conduit pas au dépassement des tarifs plafonds 2021 fixé par l'arrêté du 16 juin 2021. L'ARS Centre-Val de Loire précise que la modulation du taux national lui permet de dégager des crédits permettant le développement la transformation de l'offre.

Le suivi de l'activité liée aux amendements Creton :

2 circulaires interministérielles datées du 9 novembre 2010 et du 22 mars 2011 ont précisé les modalités de tarification des séjours relevant de l'amendement « Creton » et leur impact dans les DRL. Comme les années précédentes, un tableau spécifique de recueil des données d'activités propres aux amendements « Creton » est institué en région Centre-Val de Loire. Ce tableau a été transmis aux établissements dans le cadre des échanges avec les Délégations départementales (DD) de l'ARS et concerne l'activité réalisée en 2020.

L'ARS Centre-Val de Loire précise que la dotation globale 2021 sera modulée en fonction des produits constatés à la charge des Conseils départementaux sur l'exercice 2020.

L'accompagnement financier des ESAT en grande difficulté économique du fait de la crise sanitaire :

Certains ESAT ont connu des difficultés importantes du fait notamment de la nature de leurs activités économiques impactée par la période de crise sanitaire. En conséquence, un accompagnement financier spécifique de l'Etat a été décidé en 2021 pour ces ESAT. L'ARS Centre-Val de Loire précise que cette aide est conjoncturelle et répond uniquement aux difficultés rencontrées sur l'année 2020, elle n'a pas vocation à compenser les conséquences de la crise en 2021.

L'accompagnement des ESAT s'effectuera dans le cadre des conditions d'éligibilités (cumulatives) suivantes :

- o ESAT dont l'activité économique principale est particulièrement impactée par la crise et qui ne bénéficient pas d'un soutien de leur organisme gestionnaire qui pourrait compenser les pertes de recettes par d'autres activités ou par la mobilisation de sa propre trésorerie ;
- o ESAT en grande difficulté dont les difficultés s'inscrivent dans la durée ;

- o ESAT présentant en 2020 un résultat consolidé déficitaire du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire.

L'ARS Centre-Val de Loire précise que les demandes remontées dans le cadre de l'enquête réalisée en janvier 2021 sont actuellement à l'étude mais que peu d'ESAT sont concernés.

L'Uriopss Centre salue les crédits ayant pu être dégagés afin de maintenir le soutien financier des ESAT mais regrette des conditions d'éligibilité très restrictives qui ne permettent de soutenir qu'un nombre restreint d'ESAT de la région.

Orientations stratégiques :

Permettre le soutien de l'accélération de la personnalisation des réponses d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap dans le cadre d'une société inclusive :

- o Soutien de la dynamique école inclusive pour les enfants handicapés :

Dans le cadre du lancement des équipes préfiguratives (1 par département), 600 000 € de crédits ont déjà été octroyés en 2020. Pour 2021, il est prévu un complément d'enveloppe de 1.2 millions d'euros en année pleine pour renforcer ce dispositif et étendre les zones d'intervention de ces équipes. En complément, 556 581 € sont délégués pour développer l'offre de SESSAD, en cohérence avec les orientations attachées à la préparation de la rentrée scolaire 2021-2022.

- o S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves :

2021 se traduit par la poursuite de l'externalisation des unités d'enseignement et le renforcement des efforts portés sur les différentes formes d'inclusion scolaire. Le fonctionnement généralisé en DAME et l'appui de leur fonction ressources doit favoriser cette démarche inclusive en lien avec l'Education nationale. L'ARS Centre-Val de Loire précise qu'un point de vigilance sera porté sur la mise en œuvre de la démarche de transformation de l'offre dans laquelle s'inscrivent notamment les DAME.

- o Déployer les « communautés 360 » :

La région Centre-Val de Loire se voit déléguer une enveloppe supplémentaire de 294 000€ pour soutenir la structuration des communautés territoriales dans chaque département. Les DD ARS, les CD, et les MDPH en concertation avec les acteurs de territoire doivent

poursuivre leurs travaux sur 2021 afin de définir une organisation définitive. 240 000 € supplémentaires seront également délégués pour soutenir le déploiement d'assistants à projets et parcours de vie. Les modalités de mise en œuvre et d'intervention seront précisées ultérieurement.

L'Uriopss Centre souligne la nécessité de s'appuyer sur les coordinations déjà travaillées dans les territoires et d'adapter leur déploiement de chacun de ces territoires.

o Renforcer le dispositif d'emploi accompagné

En 2021, le dispositif d'Emploi accompagné (DEA) a été renforcé nationalement à hauteur de 7.5 millions d'euros au titre du programme 364 'France Relance' s'ajoutant aux crédits versés sur le programme 157 « handicap et dépendance ». Le pilotage régional devra permettre d'étudier les projets des porteurs avec les différents commanditaires (DREETS, AGEFIPH, FIPHFP). Ces crédits devront permettre de :

- Développer les plateformes DEA en terme de structuration, de développement des files actives et d'intensification des accompagnements ;
- Renforcer les liens DAME-DEA-Entreprise.

o Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement :

L'ARS Centre-Val de Loire a été retenue parmi les 3 régions préfiguratrices pour créer en région une première unité résidentielle spécialisée dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe. Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront précisées dans une instruction et un cahier des charges à paraître.

En ce qui concerne les unités d'enseignement, le calendrier d'ouverture à la rentrée 2021 est le suivant :

- 2 UEMA : Indre-et-Loire et Loir-et-Cher ;
- 1 UEEA en Indre-et-Loire ;
- 2 dispositifs d'autorégulation : Cher-et-Loir-et-Cher.

o Favoriser la résolution des situations critiques :

En 2021, l'ARS Centre-Val de Loire se voit déléguer 364 489 € pour accompagner les recherches de solutions. L'attribution de ces crédits se fera via des crédits non reconductibles répondant à au cadre d'une procédure régionale de sollicitation de crédits qui sera réalisée en lien avec les MDPH.

Favoriser les réponses aux problématiques croisées du champ de la protection de l'enfance et du handicap :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, l'ARS Centre-Val de Loire poursuit son déploiement, dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/Département en vue de la mise en place de dispositifs d'intervention souples (équipe mobile, renforcement de la fonction ressources ou de la modalité d'intervention en ambulatoire des DAME et des DITEP).

Pour l'année 2021, les départements ciblés sont les départements du Loiret et de l'Eure-et-Loir. Le département du Loiret se vit attribuer 315 507 € et le département de l'Eure-et-Loir 232 735 €.

Renforcer le centre de ressources régional « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes handicapées » :

Un cahier des charges national a été diffusé en 2020 pour que dans chaque région se mette en place un centre de ressources « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes handicapées ». A ce titre, un centre a été créé en 2020 en région bénéficiant d'un financement assuré par le fonds d'intervention régional (FIR). Le montant accordé en 2021 pour ce dispositif est de 54 000€.

Par ailleurs, l'ARS Centre-Val de Loire s'est positionnée pour faire partie des ARS pilotes pour le déploiement d'un dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes handicapées dans le cadre du chantier en faveur des 1000 premiers jours de l'enfant (cahier des charges présenté via l'instruction n° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021).

Déployer la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale dans le champ du handicap psychique et polyhandicap :

En 2021, la programmation en lien avec la stratégie quinquennale se poursuit

Sur le volet polyhandicap :

- Extension de 3 places de MAS en accueil temporaire à Lorris (Loiret) ;
- Extension de 4 places de MAS en internat à Mareuil-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Sur le volet handicap psychique :

- Création d'une équipe mobile de prestations externalisées adossée au CH Georges Sand (Cher) ;
- Extension d'une place au SSIAD d'Issoudun (Indre).

Soutenir la dynamique d'activation de solutions dans les territoires :

- Offre de répit week-end : lancement d'un appel à candidatures (AAC) : 360 000 € pour couvrir chaque territoire ;

- Offre de services enfants : au niveau régional, mise en œuvre par extension non importante de places de SESSAD pour un montant de 764 122 € en année plein ;
- Offre de services adultes : au niveau régionale, mise en œuvre, par extension non importante de places de SAMSAH ou d'accueil de jour en FAM (public TSA prioritaire) pour un montant de 764 122 € en année pleine.

Les mesures non reconductibles nationales spécifiques :

- 77 286 € pour favoriser les stages d'étudiants : gratifications versées par les ESMS dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois ;
- 127 000 € pour la mise en œuvre d'actions de formations des professionnels exerçant dans les CAMSP et les CMPP dans le champ des TSA-TND et notamment TSLA, TDAH, TDI et épilepsie.

Campagne budgétaire 2021 des ESMS pour personnes âgées

Cadre budgétaire 2021 :

Vous pouvez trouver ci-dessous les dotations régionales limitatives (DRL) de 2020 et 2021 pour le secteur des ESMS PA :

2020		2021	
DRL au 01/01/2020	512 636 634€	DRL au 01/01/2021	555 906 212€
Actualisation (0,91%)	4 684 604€	Actualisation (1,07%)	4 738 082€
Crédits mesures nouvelles Installation de places : 341 245€ IDE de nuit : 754 649€ Stratégie Agir aidants : 579 714€ Prime Grand âge : 8 653 997€	10 329 605€	Crédits mesures nouvelles Installation de places : 0 € IDE de nuit : 345 300 € Stratégie Agir aidants : 590 040 € Prime Grand âge : 0 € Séjour CTI extension : 1 023 498 €	1 958 838€
Mise en œuvre de la réforme EHPAD Résorption des écarts : 8 722 425€ Financements complémentaires : 1 894 224€ Passage au tarif global : 346 552€	10 963 201€	Mise en œuvre de la réforme EHPAD Résorption des écarts : 9 357 855€ Neutralisation de la convergence non reconductible : 805 404 € Passage au tarif global : 334 590 €	10 497 849€
		Accompagnement des EHPAD : Séjour CTI socle (privé non lucratif) : 12 821 892€ Séjour CTI socle (privé commercial) : 13 712 415€ Séjour CTI socle (public) : 43 451 796€	69 986 103€
CNR permanents syndicaux	22 368€	CNR permanents syndicaux	23 422€
CNR qualité de vie au travail	443 802€	CNR qualité de vie au travail	437 557€
CNR crédits exceptionnels Covid-19	22 983 284€	CNR crédits exceptionnels Covid-19 pertes de recettes	5 783 413€
CNR prime exceptionnelle Covid-19	17 518 168€	CNR crédits exceptionnels Covid-19 surcoûts	6 450 821€
		CNR crédits exceptionnels franchises test	1 095 681€
		Régularisation prime grand âge	478 378€
DRL 2020	579 581 666€	DRL 2021	656 399 600€

Le taux directeur appliqué à la DRL PA est fixé pour l'année 2021 à 1.07%. Il sera appliqué systématiquement aux EHPAD, dans la limite du forfait cible :

- o Pour les EHPAD convergents, aucune actualisation ne sera versée ;
- o Pour les EHPAD risquant de passer en convergence, le taux sera modulé en fonction de l'écart par rapport à la dotation plafond.

Pour les établissements autres que les EHPAD, l'ARS Centre-Val de Loire précise que ce taux sera arrêté à la suite du dialogue budgétaire. Il s'applique sur la base reductible de l'établissement au 31/12/n-1 et n'est pas attribué automatiquement mais pourra être modulé.

La poursuite de la réforme de la tarification des EHPAD :

L'année 2021 constitue la dernière année de convergence tarifaire des EHPAD. A compter de l'année 2021, les EHPAD percevront un niveau de ressources soins correspondant à l'application de l'équation tarifaire. L'enveloppe disponible pour la résorption des écarts pour la région Centre-Val de Loire est de 9 357 855 € pour 2021.

L'ARS Centre-Val de Loire rappelle que le délai de validation des PMP et GMP a été exceptionnellement décalé au 31 octobre 2020 (au lieu du 30 juin) conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des ESMS dans le cadre de la période de crise sanitaire.

L'accompagnement des effets de la convergence tarifaire des EHPAD :

La neutralisation temporaire des convergences négatives des forfaits soins et dépendance mise en place depuis 2018 se poursuit en 2021. A cet effet, l'ARS Centre-Val de Loire dispose pour 2021 d'une enveloppe de 805 404€. Ces crédits seront versés en 2^{ème} campagne en financements complémentaires du forfait global relatif aux soins.

Le passage au tarif global :

Une enveloppe de 334 890 € accompagne le financement encadré du passage des EHPAD au tarif global. L'ARS Centre-Val de Loire précise que les EHPAD en tarif partiel en direction commune ou engagés dans un projet de fusion ou de mutualisation des charges avec d'autres établissements en tarif global seront priorités.

Orientations stratégiques :

L'appui aux établissements et services de la région au titre de la gestion de la crise sanitaire :

Un appui aux ESMS est apporté pour le 1^{er} trimestre 2021 au titre des pertes des recettes et des surcoûts.

Un soutien financier au titre des 3 premiers mois de 2021 est apporté aux ESMS PA qui restent confrontés à des surcoûts d'exploitation, avec une enveloppe régionale dédiée à hauteur de 5 783 413 €. Le forfait sera calculé sur la base de 45% (valeur indicative) des surcoûts alloués pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020, avec une proratisation pour 3 mois.

En ce qui concerne les pertes de recettes, l'enveloppe régionale disponible s'élève à 6 450 821€. Le forfait sera calculé sur la base de 75% (valeur indicative) des soutiens apportés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020, avec une proratisation pour 3 mois. Ce montant sera pondéré de l'évolution des taux d'occupation constatés entre le dernier trimestre 2020 et le premier trimestre 2021 'données CNAM communiquées à la CNSA°. L'ARS Centre-Val de Loire précise qu'une enquête sera réalisée en été auprès des ESMS pour évaluer l'impact de la délégation de ces crédits. Et qu'une régularisation pourra être apportée en 2^{ème} campagne en fonction de l'enveloppe complémentaire allouée à la région au vu des résultats de cette enquête.

Les créations de places et de dispositifs :

- o L'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation :
- o Le plan de déploiement de ces dispositifs a été initié en 2020. En 2021, une attention particulière sera portée au déploiement des dispositifs retenus en 2019 dont la mise en fonctionnement a été retardée en raison de la crise sanitaire, et au déploiement de places restent à identifier dans le Loir-et-Cher et le Loiret. Les places seront ciblées par les DD ARS en lien avec les CD, au regard de leur connaissance des EHPAD et de leur territoire. Une enquête sera réalisée en fin d'année pour mesurer le déploiement de cette mesure et recueillir les bonnes pratiques afin d'envisager un renforcement de ce dispositif dans les années à venir.
- o L'astreinte infirmière IDE de nuit en EHPAD :

Les départements de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret sont couverts à près de 100%. La couverture des départements du

Cher et de l'Indre est insuffisante et doit être améliorée en 2021. Les structures intéressées (groupements d'EHPAD, structures d'hospitalisation à domicile, SSIAD ou IDEL) peuvent se manifester auprès des DD ARS. En 2021, au titre de la mesure 28 du Ségur de la santé, l'ARS Centre-Val de Loire dispose d'une nouvelle enveloppe de 345 300€ qui s'ajoutent aux crédits déjà en base dédiés à ce dispositif.

Les financements complémentaires :

- o Le complément de traitement indiciaire (CTI) :

La mesure socle du CTI concerne les personnels non médicaux quelle que soit leur section de rattachement. Elle se traduit par une augmentation de :

- 183 € nets par mois pour les personnels non médicaux exerçant au sein des EHPAD et des PUV relevant des secteurs public et privé non lucratif ;
- 160 € nets par mois pour les personnels non médicaux exerçant au sien des EHPAD et des PUV relevant du secteur privé commerciale.

Tous les EHPAD ont reçu un financement complémentaire s'ajoutant au forfait global relatif aux soins pour le déploiement de cette mesure au titre de 2020, et ses sont vus notifier des EAP pour l'année 2021.

Dans la perspective d'une étude d'impact visant à s'assurer de la bonne adéquation de la répartition réalisée en 2020, la notification des crédits s'effectuera en 2 temps :

- o Les EAP sont supprimés en 1^{ère} campagne 2021 pour être remplacés par une première notification, sur la base de 70% de l'enveloppe régionale. Ces 70% seront répartis entre les EHPAD selon le poids des mesures nouvelles versées en 2020 (hors EAP calculés). Ces montants s'ajouteront à ceux versés en mesures nouvelles en 2020, maintenus dans la dotation en première campagne.
- o Les résultats de l'enquête permettront d'ajuster les critères de répartition de l'enveloppe régionale en 2^{ème} campagne.

A cet effet, l'ARS dispose pour 2021 d'une enveloppe de 12 821 892 € pour le secteur privé non lucratif, 13 712 415 € pour le privé commerciale et

43 451 796 € pour le secteur public.

- o Les revalorisations salariales des médecins praticiens hospitaliers :

Le financement des revalorisations salariales des médecins se poursuit en 2021. Sont concernés par cette mesure les seuls médecins praticiens hospitaliers exerçant au sein des EHPAD public au tarif global, relevant de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale. Ces dispositions feront l'objet de crédits spécifiques délégués en 2^{ème} campagne sur la base d'une enquête menée par l'ARS.

- o La contractualisation ;

En application de l'article R314-159 du CASF, des financements complémentaires définis dans le cadre de la contractualisation peuvent être alloués à titre non reconductible aux EHPAD. Ces crédits peuvent accompagner notamment les projets de modernisation et de restructuration, soutenir les démarches de prévention, d'amélioration de la qualité de la prise en charge. En 2021, une attention particulière sera apportée à l'accompagnement des parcours de formation pour les diplômés d'AS et d'IDE (cf. axe 5 attractivité des métiers du grand âge). A ce titre, l'enveloppe dédiée de 2 519 815 € est reconduite en 2021. Ces crédits seront délégués au 2^{ème} semestre pour les actions inscrites dans les CPOM signés, et dans la limite de l'enveloppe disponible.

- o La prévention de perte d'autonomie des EHPAD :

La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est une priorité nationale déclinée dans le PRS de l'ARS Centre-Val de Loire qui dispose d'une enveloppe annuelle de 1 488 359 €. Pour ces crédits qui seront dédiés en concertation avec les conférences des financeurs départementales, les thématiques éligibles à un financement de l'ARS sont les suivantes :

- La prévention du risque de chute de l'activité physique adaptée ;
- La santé buccodentaire ;
- La prévention de l'iatrogénie médicamenteuse ;
- La prévention des troubles psychocomportementaux et de la dépression.

L'attractivité des métiers du grand âge et accès aux diplômes :

Dans le cadre d'une convention en cours d'élaboration, l'ARS Centre-Val de Loire aux côtés de ses partenaires s'engage à mener ou à accompagner des actions pour favoriser l'attractivité des métiers du grand âge. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà engagées ou seront déployées au cours des mois à venir au travers de 5 axes d'intervention :

- Changer l'image des métiers du grand âge ;
- Favoriser l'accès à l'emploi des métiers du grand âge des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- Favoriser les différentes modalités de formation vers les métiers du grand âge ;
- Transformer les organisations et renforcer la qualité de vie au travail ;
- Suivre et analyser les trajectoires professionnelles.

Orientations communes au secteur PA et PH

Remboursement des franchises applicables à la réalisation des tests de dépistage :

Une compensation financière forfaitaire pourra être allouée aux professionnels des ESMS financés ou cofinancés par l'ARS pour la réalisation des tests en 2020 et 2021. A cet effet, l'enveloppe régional s'élève à 1 095 681 € pour le secteur PA et 522 776 € pour le secteur PH. Les modalités de répartition de ces crédits seront définies en 2^{ème} campagne.

Evolution des dérogations liées à la crise sanitaire :

La loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire proroge certaines mesures dérogatoires. La liste de ces différentes mesures est présentée dans le ROB mais on peut notamment noter le maintien des financements des ESMS en cas de sous-activité ou de fermeture liée à la crise sanitaire ainsi que l'absence de contribution financière des résidents absents des établissements pour des motifs liés à une fermeture temporaire ou à une réduction d'activité du fait de l'épidémie. Ces 2 dispositions sont ainsi applicables jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Par ailleurs, il convient de noter que les délais applicables à la transmission de l'EPRD ne sont pas modifiés. Les EPRD et leurs documents annexes sont à

transmettre à l'autorité de tarification dans les 30 jours qui suivent la notification des crédits et au plus tard le 30 juin 2021. Néanmoins, l'ARS Centre-Val de Loire précise dans le ROB qu'en cas de retard dans la transmission des EPRD, il sera tenu compte des effets de la crise sanitaire impactant le fonctionnement et la gestion des ESMS, et qu'en cas de difficultés, les ESMS sont invités à se rapprocher de leurs autorités de tarification. L'Uriopss Centre regrette qu'un report de la date limite de transmission des EPRD n'ait pu être accordé comme cela était le cas en 2020, d'autant plus qu'il était impossible pour les ESMS de transmettre un EPRD conforme au 30 juin puisque les notifications n'avaient alors pas été transmises par l'ARS Centre-Val de Loire. Cette contradiction annule ainsi toute possibilité de recours pour les ESMS sous procédure EPRD.

L'extension du CTI :

Le CTI sera étendu selon des modalités de l'accord de la méthode du 28 mai 2021 aux personnels soignants, aides-médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale, et accompagnants éducatifs et sociaux :

- Exerçant dans un ESMS public autonome financé totalement ou partiellement par des crédits de l'assurance maladie, non rattaché à un EPS, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- Exerçant dans un ESMS du secteur privé non lucratif (établissements du champ des personnes en situation de handicap et SSIAD ne relevant pas de la branche de l'aide à domicile) financés par l'assurance maladie, à compter du 1^{er} janvier 2022. L'accord du secteur privé non lucratif sera étendu au secteur commercial.

L'ARS Centre-Val de Loire précise que pour les ESMS du secteur privé non lucratif, une attention particulière pourra être accordée aux demandes des gestionnaires qui visent à anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2022, en cohérence avec l'accord signé au niveau national. En conséquence, les décisions ou accords locaux qui anticiperaient le versement du CTI au 1^{er} octobre 2021 pourront à titre exceptionnel être financés notamment par des affectations d'excédents de gestion ou par la mobilisation de réserves de financement de la structure hors réserve d'investissement. Le versement anticipé ne devra pas générer de déficit et ne pourra en aucun cas donner lieu à un versement de CNR. A ce titre, l'Uriopss Centre salue les revalorisations des rémunérations des professionnels mais regrette les conditions dans lesquelles elles se mettent en place. En effet, alors que les associations rencontraient déjà des difficultés de recrutement, les dispari-

tés de mises en place de ces revalorisations (conditionnées au statut et au financeur des ESMS avec une temporalité différenciée) impactent d'autant plus ces difficultés de recrutement pour les ESMS dans lesquels ces revalorisations ne sont pas effectives avant au plus tôt 2022.

La stratégie d'aide aux aidants :

La stratégie « Agir pour les aidants » vise à offrir des solutions de répit pour les aidants et les aidés, permettant la prise en charge des personnes handicapées et le maintien à domicile des personnes âgées. La crise sanitaire a exacerbé ces besoins de répit et montré la nécessité de diversifier et renforcer les solutions de répit. Pour 2021, l'AS Centre-Val de Loire dispose des enveloppes suivantes :

- 590 040 € pour le secteur PA ;
- 126 432 € pour le secteur PH.

Soutien aux dispositifs d'habitat inclusif :

En 2021, et dans l'attente de la généralisation de l'aide à la vie partagée (AVP), de nouveaux dispositifs d'habitat inclusif pourront être déployés. Ces dispositifs devront privilégier la population des personnes âgées. De nouveaux appels à candidature pourront être lancés par les conférences des financeurs de l'habitat inclusif. Par ailleurs, l'ARS Centre-Val de Loire poursuivra en 2021 le soutien aux habitats inclusifs sélectionnés et déjà conventionnés dans le cadre de précédents appels à projets. Il est primordial que soit rédigé les programmes coordonnés de l'habitat inclusif dans les 6 départements de la région CVL afin de donner une visibilité aux acteurs de leur déploiement (territoires, porteurs, publics prioritaires, etc.).

Le renforcement des SSIAD :

Cette mesure qui n'a pas vocation à créer de nouvelles places mais à renforcer des places existantes a vocation à se mettre place de manière progressive sur les territoires. Conformément aux précisions apportée par le ROB 2020, les DD ARS, au regard de leur connaissances des SSIAD ont désigné 9 SSIAD qui ont bénéficié de ces nouvelles mesures. En 2021, l'enveloppe allouée en 2020 pour 6 mois est abondée pour un effet en année pleine.

Qualité de vie au travail :

L'ARS Centre-Val de Loire précise dans le ROB 2021 qu'elle pourra accompagner financièrement, dans la limite de ses crédits disponibles, sur leur 1^{ère} année de fonctionnement, des dispositifs mutualisés entre plu-

sieurs établissements et que seront retenus prioritairement les établissements s'engageant dans un dispositif de prévention des risques professionnels avec la CARSAT.

Les établissements intéressés sont invités à déposer avant le 15 septembre une demande de financement argumentée auprès des DD ARS. L'enveloppe dédiée s'élève à 159 693 € pour le secteur PH et 437 557 € pour le secteur PA.

Orientations régionales de l'utilisation des crédits non reconductibles (hors mesures nationales spécifiques) :

En 2021, les crédits non reconductibles (CNR) financeront en priorité les mesures suivantes (dans la limite des crédits disponibles) :

- Le remplacement de personnel durant les périodes hors Covid ;
- Le financement d'actions de formation ;
- Les charges liées aux transports des usagers en établissements et services (PH) ;
- Le soutien ponctuel à la prise en charge des situations critiques telles que définies dans la circulaire du 22 novembre 2013 (PH) ;
- Le financement d'actions en lien avec les CPOM (PH).

Le ROB ESMS « personnes âgées » et « personnes handicapées » est disponible sur la fiche n°107480 du site de l'URIOPSS Centre

Formations pour les salariés et bénévoles

Septembre-Octobre-Novembre 2021

Prochaines formations dont vous trouverez le programme dans les pages suivantes

N°	Thème	Date	Intervenant	Tarif
22	Maitriser l'essentiel des techniques de paie	9 et 10 septembre	Louis Philippe BICHON	590€
45	Mettre en œuvre le plan d'action de conformité au RGPD—niveau 2	7+16+23 septembre (visio 3x2h)	Christian VIALLO	295€
46	Perfectionner sa gouvernance 	22 septembre	Véronique DOR-PESSEL	295€
23	Se doter d'outils de pilotage RH dans le cadre légale de la BDES : une opportunité à saisir	12 octobre	Catherine AUDIAS	295€
41	Valoriser et évaluer l'utilité et l'innovation sociales de vos projets : associatif, d'ESSMS et d'activités	2 novembre	Véronique DOR-PESSEL	295€
33	Entretiens annuels, entretiens professionnels : Identifier les obligations et les enjeux	3 + 9 + 15 novembre (Visio et présentiel)	Catherine AUDIAS	295€



Au vu de la situation sanitaire actuelle, l'URIOPSS se réserve le droit de transformer les formations initialement prévues en présentiel en formations à distance



*Formations gratuites destinées aux administrateurs et bénévoles
(programmes sur uriopss.centre.fr)*

Prochaines formations en novembre (à consulter dans le prochain bulletin de l'URIOPSS)



PROGRAMME DE FORMATION



N°22 Droit social Maîtriser l'essentiel des techniques de paie : règles et calculs	2 jours	9 et 10 septembre
		2021 9h-12h30 / 13h30-17h

Intervenant : Maître Louis-Philippe BICHON
 Avocat conseil en droit social

Coût : 590 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs ou responsables des Ressources Humaines ou responsable/gestionnaire de paie. Les stagiaires peuvent venir avec des bulletins de paie de l'association pour les décrypter avec le formateur.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel. Formation à distance ou mixte (présentiel + distanciel) possible pour les INTRA. Alliance de théorie et de cas pratiques sur chacun des chapitres. Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier. Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation : Evaluation des acquis en cours de formation : Exercice de calcul du salaire brut au salaire net. Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Capacité maximum : 12 personnes

Contact : uriopss.centre@wanadoo.fr

Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

- Acquérir la capacité à comprendre chacune des lignes du bulletin de paie
- Se familiariser avec le vocabulaire de la paie
- Connaître le processus de fabrication du bulletin de paie

Programme

La détermination du salaire brut

- La rémunération de la présence en fonction de l'ARTT :
 - Notions de mensualisation, de lissage, et distinction compteur temps et compteur paie
 - Les modes de rémunération du travail à temps plein : sur la semaine, sur plusieurs semaines (quatorzaine, cycle) ou sur l'année (jours de RTT, modulation) :
 - Paiement des heures normales et des heures supplémentaires
 - Les modes de rémunération du travail à temps partiel : sur la semaine, sur plusieurs semaines (« mois ») ou sur l'année (modulation, etc) :
 - Paiement des heures normales et des heures complémentaires
 - Le travail du dimanche, des jours fériés, de nuit, et la rémunération des astreintes
 - La paie des cadres
- La rémunération de l'absence :
 - Le calcul de la retenue salariale pour absence
 - Les congés payés (règle du maintien de salaire ou du dixième)
 - La maladie, l'accident du travail, et la maternité :
- Calculs des IJ de sécurité sociale et du complément de salaire (méthodes de calcul du salaire brut ou du salaire net), les techniques de la subrogation

La détermination du salaire net

- Les assiettes plafonnées (tranche A, ou B, ou C) (proratization, réduction, régularisation annuelle ou progressive)
- Les règles de calcul des cotisations sociales et fiscales (non cadres et cadres) (URSSAF, CSG et CRDS, Pôle Emploi, AGIRC-ARRCO, ...)

La détermination du salaire net à payer

- Les retenues sur salaire net des remboursements d'acomptes, d'avances et de prêts
- Le mécanisme de la saisie-arrêt

Le solde de tout compte

- L'annualisation et le compte individuel de compensation (CIC) en cas de départ en cours d'année
- Les indemnités de départ (calcul, charges sociales et fiscales) :
 - l'indemnité de licenciement et les indemnités de départ à la retraite
 - l'indemnité de rupture conventionnelle
 - l'indemnité de précarité des CDD
- Les documents obligatoires de fin de contrat de travail

URIOPSS CENTRE - FORMATION - 29, Boulevard Rocheplatte - BP 35 - 45016 Orléans Cedex 1
 Tel. : 02 38 62 34 39 - Fax : 02 38 81 29 72
 Contact : formation@uriopss-centre.fr
 N° SIRET : 378 456 800 00028 - N° Déclaration activité : 24450013545





PROGRAMME DE FORMATION



N°45	Pilotage et gouvernance associative	Sur 3 jours	7 + 16 + 23 septembre
	Mettre en œuvre le plan d'action de conformité au RGPD niveau 2		2021 (3 x 2h de visio)

Intervenant : Christian VIALON
 Directeur d'ESMS, docteur en Sciences de l'Information et de la Communication, en cours de certification Délégué à la Protection des Données

Coût : 295 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Directeurs Généraux, Directeurs, Présidents, Cadres, (Futur) Délégué à la Protection des Données, Référents Informatique et Libertés, Dirigeants élus et tout professionnel en charge de la démarche de convergence RGPD
Il est nécessaire d'avoir suivi le premier module RGPD et d'avoir entamé la mise en conformité au sein de sa structure.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter, dans la mesure du possible, le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : Formation en distanciel. Alternance de 2 x 3H de séquences en classe virtuelle (via l'outil TEAMS) et 2 séquences de travail en autonomie
 Formation en présentiel, mixte ou entièrement à distance également possible pour les INTRA. Alliance d'apports théoriques et méthodologiques, retours d'expérience des participants et cas pratiques.
 Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :
 Evaluation des acquis en cours de formation : QCM
 Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Capacité maximum : 20 personnes

Contact : uriopss.centre@wanadoo.fr

Lieu : visio via TEAMS

•Objectifs pédagogiques

- Connaître les effets de droit et d'organisation induits par le RGPD décliné au sein d'un organisme gestionnaire du secteur social et médico-social
- Evaluer la portée de l'exception d'interdiction de traitement des données sensibles appliquée au secteur
- Mesurer le niveau de responsabilité de la personne morale et des personnes physiques
- Evaluer la responsabilité des sous-traitants et la nécessité de réviser les contrats.
- Apprendre à développer une approche par le risque
- Préciser la répartition des rôles du Délégué à la Protection des Données et du Responsable des Traitements
- Envisager les préalables au lancement du projet de mise en conformité
- Apprendre à planifier et conduire le projet de mise en conformité

Programme

- Rappel sur les outils de la conformité
- La conduite de la démarche en mode projet : rédiger la charte du projet (proposition de trame)
- Mettre au point le planning du projet : estimer la charge de travail, les objectifs, évaluer l'impact des autres chantiers existant dans la structure, établir des transversalités.
- Réaliser l'inventaire des traitements
- Cartographier les traitements à partir de l'inventaire et de l'analyse des processus métiers
- Identifier les traitements nécessitant une Analyse d'Impact : mettre en place et utiliser un arbre de décision
- Réaliser une analyse d'impact : quels acteurs ? Quel planning ?
- L'audit de la sécurité : les composantes et la conduite de l'audit.

URIOPSS CENTRE - FORMATION - 29, Boulevard Rocheplatte - BP 35 - 45016 Orléans Cedex 1
 Tel. : 02 38 62 34 39 - Fax : 02 38 81 29 72
 Contact : formation@uriopss-centre.fr
 N° SIRET : 378 456 800 00028 - N° Déclaration activité : 24450013545



Version V2 du 28/10/2020



PROGRAMME DE FORMATION



N°46 Pilotage et gouvernance associative Perfectionner sa gouvernance	1 jour	22 septembre 2021
		9h-12h30 / 13h30-17h

Intervenant : Véronique DOR-PESSEL, Formatrice-Consultante en innovation sociale et gouvernances au sein des organisations sociales et médico-sociales

Coût : 295 €

Public /Prérequis et modalités d'accès à la formation : Dirigeants bénévoles et salariés, responsables du management

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel. Formation à distance ou mixte (présentiel + distanciel) possible pour les INTRA
 La formation s'appuie sur les projets que les participants voudront bien apporter. Tous les points développés font l'objet d'échanges mais également d'exercices pratiques.
 Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier
 Une attestation sera délivrée en fin de formation

Modalités d'évaluation :
 Evaluation des acquis en cours de formation : QCM
 Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Capacité maximum : 12 personnes

Contact : uriopss.centre@wanadoo.fr

Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

La question de la gouvernance, et en particulier le partage du pouvoir au sein des associations du secteur de l'action sociale et médico-sociale fait partie des priorités à traiter si elles veulent s'inscrire pleinement dans l'ESS. Il en va de leur avenir. Si le monde associatif veut être fort, efficace, reconnu, il lui faut ses propres outils de gouvernance et donc par extension de management. Dans le contexte actuel et dans le cadre du dévelop-

pement de l'ESS, Il est devenu urgent d'inventer de nouvelles formes d'organisation et d'action collective, mobilisant la pluralité des apports des différentes parties prenantes. La gouvernance est une manière d'accompagner des évolutions et des adaptations dans des contextes de plus en plus mouvants : les approches participatives permettent de qualifier et d'optimiser des positionnements stratégiques en favorisant une diversité d'interactions

Il n'existe pas 1 méthodologie uniforme d'une « bonne » gouvernance car chaque association connaît une multitude de facteurs : culture des acteurs, nature des enjeux, ancienneté et taille des organisations, typologie des parties prenantes, etc. La formation propose d'explorer les différentes formes de gouvernance, les points de vigilance et les pratiques inspirantes.

- **Maîtriser les éléments du contexte actuel qui amènent les associations à repenser leur gouvernance**
- **Repérer les conditions à réunir pour mettre en œuvre une gouvernance alliant aspirations des parties prenantes, respect des objectifs du projet associatif et ceux de gestion**
- **Travailler collectivement sur des méthodes d'amélioration, dresser les principaux constats de sa propre gouvernance et trouver les pistes d'amélioration pour repenser la gouvernance de son association**

Programme

Éléments du contexte, des enjeux et de définition de la gouvernance du secteur SMS

Les parties prenantes de la gouvernance

- les liens administrateurs/salariés et leur implication,
- l'implication des bénéficiaires, ...

Typologies des gouvernances

Les outils de la gouvernance de l'ESS

La gouvernance : une démarche volontaire et une orientation stratégique du projet associatif

Les conditions à réunir pour une bonne gouvernance, les points de vigilance

Bilan de sa propre gouvernance – ateliers pratiques

Les bonnes pratiques de gouvernance inspirantes et les pistes d'action à explorer



URIOPSS CENTRE - FORMATION - 29, Boulevard Rocheplatte - BP 35 - 45016 Orléans Cedex 1
 Tel. : 02 38 62 34 39 - Fax : 02 38 81 29 72
 Contact : formation@uriopss-centre.fr
 N° SIRET : 378 456 800 00028 - N° Déclaration activité : 24450013545

Version V1 du 28/10/2020



PROGRAMME DE FORMATION



N°23 Droit social Se doter d'outils de pilotage RH dans le cadre légale de la BDES : une opportunité à saisir	1 jour	12 octobre 2021
		9h-12h30 / 13h30-17h

Intervenant : Catherine AUDIAS,

Consultante-Formatrice en management des associations de l'action sociale

Coût : 295 €

Public/Prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeur, chefs de service, ou personnel administratif en charge de la gestion de tableaux de bord.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel. Alliance de théorie et d'échanges avec les participants sur leurs pratiques.

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier.

Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation : synthèse à la fin de chaque chapitre et QCM

Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Capacité maximum : 15 personnes

Contact : uriopss.centre@wanadoo.fr

Lieu : Orléans

Objectifs pédagogiques

- Se doter des outils de pilotage social indispensables à la fonction RH
- Optimiser la fonction RH en matière de pilotage social
- Maîtriser les méthodes et outils d'élaboration d'un tableau de bord social et sécuriser sa BDES
- Faire évoluer ses tableaux de bord selon les besoins de l'association

Programme

La BDES : un cadre légal à définir

- Quel est l'objet de la Base de Données Economiques et Sociales et son articulation avec le dialogue social ?
- Comment organiser et structurer sa BDES, un champ de négociation Quelles informations doivent figurer dans la base de données ?
- Comment s'organise et s'opère la mise à jour de la base ?
- RGPD : les points de vigilance sur son contenu et sa forme

Définir les objectifs des tableaux de bord

- Fiabiliser les données chiffrées d'aide à la décision
- Quel niveau de précision doivent avoir les informations données ?

Elaborer les tableaux de bord

- Présentation de différents tableaux de bord
- Faire actualiser et mettre à jour les tableaux de bord et la BDES

Les conditions d'accès à la base de données économiques et sociales

- Qui a accès aux tableaux de bord et à la base de données économiques et sociales ?
- Quelles sont les modalités d'accès, de consultation et d'utilisation de la base par les IRP ?
- Comment gérer les informations que l'on estime confidentielles ?



41

Valoriser et évaluer l'utilité et l'innovation sociales de vos projets : associatif, d'ESSMS et d'activités

7
heures

2 novembre 2021

INTERVENANT : Véronique DOR-PESSEL,

Formatrice-Consultante en innovation sociale et gouvernances au sein des organisations sociales et médico-sociales

COÛT : 295 euros

PUBLIC(S) : Binômes Président-Directeur, Administrateurs, Directeurs, Responsables projet

PRE-REQUIS & MODALITES D'ACCES A LA FORMATION : Aucun pré-requis

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

MODALITES PEDAGOGIQUES :

Formation en présentiel

Alliance d'apports didactiques, d'échanges collectifs et d'exercices pratiques en sous-groupe et en individuel La formation s'appuie sur les projets dont les participants voudront bien se munir.

Une **attestation de fin de formation** sera délivrée à l'issue de la formation.

MODALITES D'EVALUATION :

Evaluation des acquis en cours de formation : questionnaire final

Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

CAPACITE MAXIMUM : 12 participants

LIEU : Orléans

Premiers employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire, de par le nombre d'emplois et de structures, les associations de solidarité poursuivent des missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Depuis la loi relative à l'ESS de 2014, l'ouverture des activités du secteur à d'autres acteurs est devenue une réalité. Au niveau européen et au niveau national, les enjeux de valorisation de l'utilité sociale ou de l'impact social des activités et du recours croissant aux innovations sociales pour répondre aux besoins collectifs sont essentiels dans le contexte actuel pour une association sociale et médico-sociale. A travers cette démarche, il s'agit de s'affirmer dans un paysage complexe du fait de la multiplicité des acteurs de l'ESS. De plus, ce sont des éléments essentiels à mettre en avant dans les différents projets aujourd'hui.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Maîtriser les éléments du contexte actuel dans lequel évolue les associations (Europe, décentralisation, appels à projet, Economie Sociale et Solidaire...)
- Faire le point sur la conduite des projets et intégrer la notion d'utilité sociale pour leur actualisation
- Mettre en application une méthodologie et des outils pour l'actualisation des projets d'établissement et de service, dont la légitimité repose en grande partie sur leur utilité sociale
- Identifier dans les projets ce qui relève de l'innovation sociale, 1 des marqueurs de l'utilité sociale, et construire et évaluer des projets dans ce sens
- Présenter les sources de financements dédiés à l'innovation sociale

DEROULE DE FORMATION :

- L'utilité sociale : enjeux européens, nationaux et locaux
- Eléments de définition de l'utilité sociale
- Pourquoi valoriser l'utilité sociale de l'association, de l'ESSMS et des activités
- Les marqueurs de l'utilité sociale
- Bonnes pratiques d'évaluation de l'utilité sociale dans le secteur
- L'innovation sociale : une dimension de l'utilité sociale
- Repérer l'innovation sociale dans les structures participantes
- Pratiques inspirantes du secteur et financements dédiés



PROGRAMME DE FORMATION



N°33	Ressources humaines et management	Sur 3 jours	3 novembre 2021 (visio 3h)
	Entretiens annuels, entretiens professionnels : Identifier les obligations et les enjeux		+9 novembre (visio 3h) +15 novembre (présentiel) 9h-12h30 / 13h30-17h

Intervenant : Catherine AUDIAS,

Consultante-Formatrice en management des associations de l'action sociale

Coût : 590 €

Public/Prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs, Chefs de service ou toute personne en charge de conduire les entretiens annuels et professionnels.

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

Modalités pédagogiques :

Formation mixte en format de classe inversée composée de :

- l'alternance de 2 x 3H de séquences en classe virtuelle (via l'outil TEAMS) et 2 séquences de travail en autonomie permettant d'acquérir la théorie, suivie

- d'une journée en présentiel - 7H permettant le travail sur des trames.

Formation à distance ou mixte (présentiel + distanciel) également possible pour les INTRA. Alliance de théorie et d'échanges avec les participants sur leurs pratiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation.

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation : synthèse à la fin de chaque chapitre et QCM

Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Capacité maximum : 15 personnes

Contact : uriopss.centre@wanadoo.fr

Lieu / Outil : Orléans (+ TEAMS)

Objectifs pédagogiques

- Définir la cadre légal et réglementaire de l'entretien professionnel
- Savoir distinguer entretien professionnel et entretien annuel
- Savoir utiliser l'un ou l'autre dispositif, selon le projet associatif

Programme

Les conditions de réussite de l'entretien

- Identifier les bases légales et les finalités de l'entretien
- Identifier les notions essentielles de l'entretien
- Comprendre les enjeux et identifier les craintes et les attentes

Préparer l'entretien

- La mise en œuvre du dispositif
- Quels outils mettre en place et utiliser ?
- Créer un climat de confiance et définir une attitude constructive

Conduire l'entretien

- Visualiser les étapes du processus de l'entretien
- Maîtriser le processus relationnel et repérer les différents comportements

Conclure l'entretien

- Valider le plan d'action et les engagements réciproques
- Prévoir les points intermédiaires de suivi
- Sécuriser le suivi de l'entretien professionnel : Retour de certaines absences, bilan à effectuer tous les six ans

Construire une trame d'entretien

- Identifier les thèmes
- Définir les critères d'appréciation



Version V2 du 27/10/2020



Ce document est à photocopier autant de fois que nécessaire – un bulletin d'inscription par stage

BULLETIN D'INSCRIPTION 2021

Organisme :

Nom de la structure :

Adresse :

Nom, prénom et fonction du Responsable : **(obligatoire)**

Mail du Responsable : **(obligatoire)**

Numéro d'adhérent : CC

Stagiaire(s) :

◆ Nom et prénom :

Fonction : Mail :

◆ Nom et prénom :

Fonction : Mail :

Si la personne à inscrire est en situation de handicap, n'hésitez pas à nous indiquer dans le champ ci-après les éventuelles adaptations nécessaires en vue de la formation :

Autre demande particulière :

Inscription au stage : Intitulé

N° Date(s)

Coût X nombre de personne(s) Coût total = €

Règlement à nous adresser avec le présent bulletin d'inscription

Avez-vous des attentes particulières par rapport à cette formation ?

Adresse de facturation : (si différente de la structure ou en cas de facturation à l'OPCO)

- Le stagiaire a bien pris en compte les prérequis précisés dans le programme de formation
- Le stagiaire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des formations de l'URIOPSS

Notice d'information relative à la collecte de données à caractère personnel en vue du traitement Gestion de la formation de l'URIOPSS Centre

En application du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés nous vous informons que nous collectons et traitons des données à caractère personnel vous concernant. Le Responsable du traitement est l'URIOPSS Centre, 29 Bd Rocheplatte, 45 000 ORLEANS.

- Le traitement a pour finalité de gérer le suivi des inscriptions aux formations, conformément aux exigences de certification du Référentiel National Qualité.
- Les données suivantes : nom du participant, structure d'origine, fonction, e-mail seront transmises, le cas échéant, au sous-traitant en charge de dispenser la formation. La finalité de ce traitement est l'adaptation de la formation au public.
- Vous avez le droit d'accès au traitement pour lequel l'URIOPSS Centre collecte les données ainsi que, le cas échéant, des droits complémentaires. Ce droit s'exerce auprès du Responsable du traitement.
- Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à le

Signature de l'employeur

Campagne budgétaire 2021 des ESMS PDS : les orientations de l'ARS Centre-Val de Loire

Suite à la publication de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (PDS), l'ARS Centre-Val de Loire a publié le rapport d'orientations budgétaires (ROB) des ESMS PDS qui précisent les modalités d'application de cette instruction.

Cadre budgétaire 2021

L'enveloppe nationale s'élève à 778 988 321 €, soit un taux de progression de 15.1% par rapport à 2020. Le montant des mesures nouvelles disponibles en 2021 est de 38 207 927 €.

L'enveloppe régionale s'élève à 22 779 110 € (dont 1 204 188 € de mesures nouvelles) contre 20 665 221 € pour l'année 2020, soit une augmentation de 10.3% par rapport à 2020. Les mesures issues du Ségur de la Santé représentent une progression de 2.5% de l'enveloppe régionale.

Le taux d'actualisation de la base reductible est fixé à 0.8%.

Mesures nouvelles en région Centre-Val de Loire

Appartements de coordination thérapeutique :

- o ACT : 247 745€ sur 6 mois pour la création/extension de 14 nouvelles places d'ACT avec hébergement en région ;
- o ACT hors les murs : 94 500 € valorisés sur 6 mois permettant la création de 15 places d'ACT hors les murs ;

Mise en place de consultations avancées de CSAPA et renforcement d'interventions d'équipes mobiles de CAARUD dans les structures d'hébergement social :

Ces interventions de proximité issues de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sont mises en place par les CSAPA et les CAARUD et

organisées en lien avec l'équipe de la structure d'hébergement. Pour 2021, une enveloppe régionale de 46 205 € est octroyée et fera l'objet d'un appel à candidatures.

Création de places de lits halte soins santé (LHSS) et de lits d'accueil médicalisés (LAM) :

LHSS :

La programmation 2019-2023 affichée dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté permet de doter la région Centre-Val de Loire de 18 places de LHSS. Les crédits délégués s'élèvent à 70 058 € (valorisés sur 4 mois) et permettent de valoriser 5 nouvelles places pour 2021. Outre ces 5 places, 8 places supplémentaires sont octroyées à la région dans le cadre du Ségur de la santé.

Elles sont réparties comme suit :

- o 3 places pour un montant de 126 105 € (valorisés sur 12 mois) ;
- o 5 places pour un montant de 105 087 € (valorisés sur 6 mois).

Cependant, 3 places faisant déjà l'objet d'un appel à projets en cours dans le Loiret, ce sont donc 10 places qui restent à attribuer en région Centre-Val de Loire.

LAM :

La programmation 2019-2023 affichée dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté permet de doter la région Centre-Val de Loire de 12 places de LAM. Un appel à projets a été lancé en 2021 pour l'attribution de ces places, adossées à 3 places de LHSS sur le territoire du Loiret.

Création d'équipes mobiles santé précarité - LHSS hors les murs :

Dans le cadre de la mesure de lutte contre les inégalités de santé du Ségur (mesure 27), l'ARS Centre-Val de Loire bénéficie d'une enveloppe régionale de 241 667 €. L'ARS Centre-Val de Loire précise dans le ROB 2021 être en attente d'instructions complémentaires pour l'installation de ces dispositifs (cahiers des charges et décrets en attente).

Création de SSIAD précarité :

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) précarité sont financés dans le cadre de la mesure 27

du Ségur de la santé et reposent sur une démarche « d'aller vers ». Pour 2021, 500 places sont créées au niveau national pour un coût à la place à hauteur de 15 700 € en année pleine. Pour la région Centre-Val de Loire, 102 050 € permettant la création de 13 places de SSIAD (valorisées sur 6 mois) sont octroyés. Les modalités d'attribution seront définies en 2^{ème} campagne.

Création de places d'ACT « un chez soi d'abord » :

Le déploiement de ce dispositif a débuté en 2018 dans les grandes métropoles (100 places) avec une montée en charge sur 3 ans. Il est étendu aux villes moyennes (55 places) avec une montée en charge sur 2 ans. Au titre de ce dispositif pour 2021, la région Centre-Val de Loire se voit octroyer une enveloppe de 96 250 € dans le cadre des ACT « un chez soi d'abord » villes moyennes. L'appel à projets est inscrit au calendrier 2020-2021 et devrait être lancé très prochainement pour la métropole de Tours.

Orientations des crédits non reconductibles

L'ARS Centre-Val de Loir précise dans son rapport d'orientations budgétaires que les crédits non reconductibles (CNR) seront octroyés selon les critères suivants :

* En priorité sur un objectif d'amélioration qualitative de la prestation aux usagers :

- Soutien à la formation des personnels
- Appui à la transformation de l'offre
- Appui pour la mise en conformité de la loi 2002-2 ;
- Achat de matériel RDRD ;
- Développer les accords entre l'éducation nationale et les CJC (consultations jeunes consommateurs) ;
- Intervention des CSAPA/CAARUD au sein de LHSS et des ACT ;
- Actions de prévention en direction des GEM ;
- Actions de prévention en direction des ESAT/IME/DITEP ;
- Adaptation des programmes probants envers les unités d'enseignement spécialisées ;
- Former la prévention à la prévention les acteurs du secteur social et médico-social (y

compris en milieu pénitentiaire).

* Les CNR peuvent également financer les aides ponctuelles suivantes :

- L'aide au démarrage relative à :
 - ◊ L'ouverture ou l'extension d'une structure médico-sociale ;
 - ◊ La constitution d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) ;
 - ◊ Des contractualisations/coopérations.
- Actions/dispositifs d'expérimentation ;
- Soutien à des missions ponctuelles.

L'ARS précise par ailleurs dans le ROB 2021 que les CNR peuvent également être pris en compte dans le cadre d'une démarche de solutions pour le maintien ou la recherche d'équilibres budgétaires.

Le rapport d'orientation budgétaire « personnes confrontées à des difficultés spécifiques » est disponible sur la fiche n°107594 du site Internet de l'URIOPSS.

Projet de loi de protection des enfants : l'Uniopss auditionnée à l'Assemblée nationale

Le 21 juin, l'Uniopss, représentée par son président, Patrick Doutreligne, et par son directeur général, Jérôme Voiturier, a été auditionnée en visio par les rapporteuses, à l'Assemblée nationale, du projet de loi de protection des enfants.

L'Uniopss a pointé tout d'abord un projet de loi hétéroclite, proposant des dispositions attendues par les acteurs, mais méritant d'être enrichi pour aboutir à un réel texte sur l'enfance à protéger ;

Elle a exprimé son soutien à certaines des mesures contenues dans le texte, comme l'encadrement du recours à l'hôtel, le contrôle des antécédents judiciaires graves (même si cela nécessite des précisions) ou encore la formation collégiale pour les situations particulièrement complexes.

L'Uniopss a souligné par ailleurs le manque de dispositions concernant les collectivités territoriales, en particulier sur les questions de gouvernance, cette dernière apparaissant essentiellement centrée sur la gouvernance nationale. Il y a aussi, selon l'Union, nécessité de renforcer la prévention dans la maltraitance institutionnelle, en favorisant l'interministériel et les acteurs associatifs, lesquels peuvent déceler des situations de maltraitance.

Des mesures posent encore question, comme l'article concernant l'appui à l'évaluation de la minorité (AEM), obligatoire, qui risque d'entraîner l'invisibilisation des jeunes qui ne demanderont pas assistance par peur d'une obligation à quitter le territoire français, avec la généralisation de l'AEM.

A noter que dans un communiqué de presse (ci-après), l'Uniopss a plaidé le 11 juin 2021, pour un débat au Parlement autour du projet de loi sur l'enfance. Selon l'Union en effet, les jeunes et tous les âges de la jeunesse souffrent de la crise actuelle et ont besoin d'une attention particulière.

COMMUNIQUE DE PRESSE

11 juin 2021

Projet de loi sur l'enfance : l'Uniopss appelle à un débat au Parlement

La crise sanitaire du coronavirus que nous connaissons depuis plus d'un an, agit comme un révélateur et un catalyseur des besoins des enfants et des familles, en particulier des plus vulnérables d'entre eux. Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire d'investir et de développer une politique de l'enfance globale et ambitieuse.

Les jeunes et tous les âges de la jeunesse souffrent de la crise actuelle et ont besoin d'une attention particulière.

Le gouvernement, depuis plus de 2 ans, a initié une politique autour du « Pacte pour l'enfance », dont le volet législatif, attendu, doit être exposé dans les prochains jours au Conseil des ministres et débattu au Parlement à partir de la fin du mois.

Dès à présent, l'architecture du texte a été présentée aux différentes instances. Certaines dispositions étaient fortement attendues, comme la fin des accueils hôteliers, le renforcement de la prévention contre les maltraitances institutionnelles. D'autres, bien sûr, doivent être enrichies par le débat parlementaire. Enfin, certaines mesures nécessitent une discussion constructive pour que des alternatives soient proposées, comme celles concernant les mineurs non accompagnés.

Aussi, au regard de l'urgence de cette crise et de ses conséquences sur les jeunes générations, déjà fragilisées, il est essentiel qu'un débat parlementaire puisse avoir lieu. L'enjeu est en effet de taille, puisqu'il s'agit d'améliorer la vie quotidienne des enfants, de garantir leur sécurité et également de valoriser l'engagement et l'investissement des acteurs de l'enfance

**Modernisation des accueils de jour :
8 projets soutenus en région
Centre-Val de Loire**

Suite à l’appel à projet lancé par le Ministère du Logement en mars 2021 dans le cadre de France Relance, 137 projets de modernisation d’accueils de jour dans toute la France, et 8 projets d’humanisation de centres d’hébergement en outre-mer viennent d’être sélectionnés.

8 projets sont en région Centre-Val de Loire :

Département	Association / ville
Cher	Imanis / Vierzon
Eure-et-Loir	FAC / Chartres
Indre	Solidarité Accueil / Châteauroux
Indre-et-Loire	Emergence / Tours
Indre-et-Loire	Emergence Familles / Tours
Indre-et-Loire	Secours catholique Tours
Loir-et-Cher	ASLD /Blois
Loiret	Imanis / Gien

La modernisation des accueils de jour a été une préoccupation portée par l’URIOPSS dans le cadre de l’animation du groupe 4 de la stratégie régionale de lutte contre la pauvreté.

Au vu du nombre et de la qualité des projets qui ont été présentés, le Gouvernement a décidé d’abonder l’enveloppe initiale de 12 millions d’euros et de la porter à 20 millions d’euros, soit 18 millions pour les accueils de jour et 2 millions d’euros pour les centres d’hébergement d’outre-mer, ces deux types de structures n’étant pas éligibles jusqu’à présent aux programmes d’humanisation. Cet abondement permettra d’engager les travaux dès cet été pour les projets les plus urgents.

Les accueils de jour, maillon essentiel du réseau de soutien aux personnes sans abri en France, ont été en première ligne pour accueillir et aider les plus démunis lors de la crise sanitaire. Cette hausse de la fréquentation a révélé un fort besoin de réhabilitation de locaux parfois vétustes ou qui ne sont plus adaptés aux usagers dont les besoins et les profils évoluent.

Pour augmenter la capacité d’accueil et améliorer l’offre de services, les porteurs de projet seront soutenus pour agrandir, déménager ou repenser l’aménagement intérieur de leurs locaux. Les consignes liées à la situation sanitaire ont poussé les structures à repenser l’organisation des espaces pour fluidifier les circulations, réduire la promiscuité et permettre des entretiens dans des bureaux individuels. Ces nouveaux aménagements sont pleinement intégrés aux projets de restructuration qui permettent aussi de réserver de l’espace aux activités collectives.

Les projets de réhabilitation permettront de plus d’enrichir l’offre de service : création de bagageries, d’espaces de restauration, d’abris extérieurs pour les animaux, de vestiaires, de salle de repos par exemple. L’accès des personnes à mobilité réduite a également fait l’objet d’une attention particulière de la part de nombreuses structures qui prévoient d’adapter l’accès aux locaux, et en particulier aux sanitaires. Les projets de mise aux normes concernent aussi la sécurité incendie, la sécurité électrique et les normes d’hygiène qui, pour les locaux les plus vétustes, devenaient des enjeux majeurs. Afin de renforcer l’amélioration des conditions d’accueil et de contribuer aux objectifs d’efficacité énergétique des bâtiments, près de la moitié des projets prévoient de réaliser des travaux concourant à la réduction des consommations d’énergie et à l’amélioration du confort thermique.

L’appel à projets permettra également la création de 8 nouveaux accueils de jour dont 3 accueils de jour mobiles qui, grâce à un véhicule aménagé, pourront aller à la rencontre des publics les plus éloignés des dispositifs de veille sociale. Trois des nouveaux accueils de jour cibleront des publics spécifiques : familles, jeunes et femmes victimes de violence. L’offre sur le territoire s’adaptera ainsi aux besoins de chacune et chacun.

Source : DIHAL, communication du 01/07/2021

Projet de réforme de la tarification des SSIAD : vers une tarification à l'activité ?

En 2017, la DGCS (Direction générale de la cohésion sociale) décide de relancer les travaux pour une réforme de la tarification des SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) commençant en 2008. Les enjeux sont importants pour les SSIAD qui bénéficient aujourd'hui d'une tarification historique à la place ne prenant pas en compte les besoins ce qui ne les incite pas à prendre en charge des patients avec une charge en soins trop lourde.

Pour rappel, en 2008, les organisations représentatives des SSIAD, regroupées au sein du « collectif des 16 » (dont l'Uniopss) avaient proposé de réaliser un rebasage budgétaire pour permettre la prise en charge de personnes nécessitant des soins de plus en plus importants et d'instaurer un forfait « patients lourds ». La DGCS avait, à l'époque, rejeté ces propositions au profit d'une réforme globale de la tarification des SSIAD qu'elle souhaitait mettre en œuvre au plus tôt et à moyens constants. Ce projet de réforme était fondé sur une standardisation des coûts patients et structure avec une logique de forfait annuel et, selon les premières simulations, pénalisait 32% des SSIAD qui auraient vu leur dotation diminuée. Cette réforme devait prendre effet dès 2012 mais face à la réaction très forte du Collectif des 16 et aux limites de l'algorithme elle a finalement été abandonnée.

Il a fallu attendre 2018 pour que les travaux soient relancés avec la mise en place d'une nouvelle enquête de coûts et la constitution d'un groupe de travail (dont l'Uniopss) pour étudier et déterminer les variables à prendre en compte dans la construction d'une nouvelle équation tarifaire. Cette fois-ci, la DGCS l'assure, il n'y aura pas de perdant et la mise en œuvre de la réforme se fera progressivement. Objectifs affichés, définir les grands principes de la nouvelle équation dans la loi de financement de la sécurité sociale 2021 et le modèle tarifaire, par décret, en 2022.

A ce stade, une troisième enquête nationale de coût est en cours afin de compléter celle réalisée en 2018. La coupe se déroule sur une semaine et consiste à recenser des données « structure » (capacité, ETP, passage d'IDEL, nombre de kilomètres) et des données « patients » (pathologie, nombre de passages, niveau d'autonomie, type d'intervenants, intervention en binôme, soins réalisés).

Les Fédérations (dont l'Uniopss) sont invitées à formuler leur avis sur l'équation à retenir et à proposer des perspectives d'évolution pour inventer les SSIAD

de demain. Afin d'y contribuer, l'Uriopss Centre a organisé le 4 juin 2021, une commission régionale des SSIAD en présence d'Angélique THERON, membre du Comité de pilotage national au titre de l'Uniopss et Conseillère technique Autonomie- Politique du Grand Âge & du Domicile à l'URIOPSS Occitanie.

Pour les SSIAD associatifs de la région CVL, ce projet de réforme ne prend nullement en compte les orientations relatives à leur intégration aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans un fonctionnement SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) évoquées dans les derniers rapports relatifs au projet « Loi Autonomie Grand âge » renommé récemment « loi Générations Solidaires ». De plus, ses réflexions n'associent pas la DGOS (Direction générale de l'offre de soins) alors que des partenariats forts existent avec les infirmiers libéraux pour la délivrance des soins.

Ils restent très dubitatifs face à un projet de réforme basé sur une équation tarifaire ressemblant de très près à celle des EHPAD, avec plusieurs composantes (structure, soin, transport) et reposant sur une évaluation de la charge en soins qu'il faudra réactualiser régulièrement si l'objectif est d'être au plus près des besoins. Est-ce que cette nouvelle charge administrative est la seule réponse possible aux problématiques actuelles de financement des SSIAD ? Est-ce que les limites de la tarification actuelles des EHPAD sont prises en compte dans les réflexions ?

Dans l'attente d'une vraie réforme de l'accompagnement à domicile dans le cadre du virage domiciliaire, le réseau Uniopss/Uriopss souhaite porter des propositions simples mais ayant un impact direct sur le budget des SSIAD sans alourdir leur charge administrative. Ainsi l'annexion du tarif des SSIAD à la NGAP (nomenclature générale des actes professionnels) des infirmiers libéraux voire même le transfert des actes infirmiers réalisés par les infirmiers libéraux dans le cadre d'une activité SSIAD sur l'enveloppe « médecine de ville » pourraient être une solution de moyen terme intéressante pour limiter le risque de sélection des patients.

Pour aller plus loin

Site Internet de l'Uriopss Centre, fiche n°107 108, retour sur la commission régionale des SSIAD du 4 juin 2021,

Quels managements, organisations et partenariats à inventer pour les SSAD associatifs ?

Fidélisation
coordination
Attractivité
 Concurrence

Retour sur la commission régionale des SAAD du 2 juillet 2021

Les associations qui aident et accompagnent les personnes âgées et handicapées à domicile font face, depuis plusieurs années, à un défi majeur : comment continuer à assurer le mieux vivre à domicile des personnes en perte d'autonomie dans un secteur déprécié et en crise ?

*Des associations, au côté des collectivités locales, se mobilisent pour valoriser les métiers du domicile. Afin d'alimenter les réflexions locales, l'Uriopss Centre a proposé aux membres de sa commission régionale des SAAD, présidée par M. PEARON, administrateur de l'Uriopss au titre d'ADMR Centre et animée par Emilie ROY, Conseillère technique un temps d'échange sur la thématique : **Nouveaux besoins, attractivité, fidélisation dans l'emploi, coordination, concurrence : quels managements, organisations et partenariats à inventer pour les SAAD associatifs ?***

Quelques réflexions sur les SAAD associatifs en région Centre-Val de Loire et leur devenir – intervention de M. PEARON en ouverture des travaux :



LE CONTEXTE : Une pandémie qui a touché la planète entière et fait encore bien des ravages actuellement mais qui nous a beaucoup appris, en particulier la facilité avec laquelle nos vies peuvent être bousculées et nos organisations mises en question. En faisant un rapide bilan des 16 derniers mois il en ressort que :

- ▶ Collectivement nous n'étions pas prêts mais nous avons serré les coudes ;
- ▶ Les bénévoles de nos associations ont voulu contribuer à l'effort collectif et y sont parvenus ;
- ▶ En dépit des craintes et des doutes, nos réseaux ont fait vivre leurs valeurs en réalisant leurs métiers avec la meilleure sécurité possible pour tous ;
- ▶ Les métiers du domicile sont subitement apparus comme essentiels, et une prise de conscience s'est faite qu'ils étaient méprisés et très sous-évalués, aussi bien en termes d'image véhiculée qu'en termes de salaires. Le soufflé est toutefois vite retombé : qui se soucie de tout cela aujourd'hui, à part nous ?
- ▶ Dans un tel contexte, nos difficultés de recrutement ne sont pas résorbées. Les dernières données de pôle emploi le démontrent puisqu'en région CVL 2 070 projets de recrutements d'intervenants à domicile sont en cours et que pour 83% d'entre eux les recruteurs sont en difficulté soit une hausse de 29% entre

2019 et 2021. Maintenant que la crise est en bonne partie dernière nous, nous retrouvons ce qui faisait déjà notre difficulté avant celle-ci.

DES PISTES DE TRAVAIL :

▶ **Sur le volet associatif :** nous avons besoin d'adhérents et de bénévoles ; l'effort en revient à tout le monde ; il nous faut susciter des adhésions et la motivation pour donner du temps. Pour cela, c'est à nous d'avoir une offre attrayante, de préparer des missions, de savoir accueillir les nouveaux adhérents, de ne pas vouloir les embarquer trop vite vers des responsabilités ; c'est aux bénévoles en exercice de préparer leur relève.

▶ **Sur le volet économique :** nous voulons nous redévelopper, sur la totalité de nos territoires d'intervention, en reprenant au secteur marchand les parts qu'il a progressivement grignotées (en 2020, pour la première fois, secteur marchand et secteur associatif étaient à égalité de volume d'activité).

▶ **Sur le volet social :** nous comptons beaucoup sur la mise en œuvre de l'avenant 43 pour que les auxiliaires de vie aient déjà un meilleur salaire, et qu'ensuite ces professionnels du domicile aient eux-mêmes de leur métier une image méliorative ; cette mise en œuvre nécessite que les compléments de ressources requis par la mise en œuvre de l'avenant soient assurés. Nous espérons par ce biais résorber en partie nos difficultés de recrutement, et pouvoir ainsi répondre à une demande à laquelle nous manquons souvent de bras pour faire face.

► **Sur les coopérations inter-réseaux** : la perméabilité entre nos réseaux existe certes déjà (l'URIOPSS et cette réunion en sont des exemples) ; nos réseaux doivent toutefois continuer à fonctionner à tout moment de façon aussi partenariale que possible, pour toutes sortes d'échanges et de collaborations.

► **Sur les moyens de fonctionnement** : nos outils de travail et leurs performances doivent être de premier ordre ; la digitalisation ne nous attend pas, nous pouvons collectivement mobiliser les ressources financières et coopérer en ce sens.

► **Sur le service aux bénéficiaires** : les clés de notre développement résident notamment dans notre capacité à identifier et même à anticiper les nouvelles attentes, à recruter, à assurer une qualité élevée de service permise par le professionnalisme de nos intervenants et celui de leur encadrement, à maîtriser nos coûts pour limiter le reste à charge et à être disponible pour nos bénéficiaires.

Repenser l'attractivité des métiers de l'aide à domicile au service du mieux vivre à domicile – Intervention de Clotilde BERGHE, Chef de projet innovation sociale au GIP Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine (Autonom'lab).



L'AIDE À DOMICILE : DES MÉTIERS SOUS TENSION : Autonom'lab a mené, en 2014, une étude collaborative sur les zones de tension dans le parcours des professionnels de l'aide à domicile sur le territoire

Limousin. Cette étude avait pour finalité d'améliorer la qualité de travail, d'organisation et de coordination pour améliorer la qualité de service et la légitimité des professionnels

Ainsi, ont été identifiés comme zone de tension :

► **L'inscription dans le métier d'aide à domicile difficile** avec des écarts entre besoins en emploi, candidatures sur le marché, candidatures orientées et attentes des bénéficiaires ainsi que des premiers contrats précaires à des prises de postes faiblement accompagnées. Le secteur contraint financièrement ne permet pas d'avoir des marges de manœuvre suffisantes pour soutenir le personnel et engendrent des conditions d'exercice difficiles. Ainsi, les gestionnaires

sont confrontés à de nombreux arrêts maladie et accidents du travail qui débouchent sur un turn-over important et beaucoup de temps passé au recrutement.

► **Des conditions d'emploi peu attractives** avec des exigences fortes (disponibilité, vigilance, écoute, bonne humeur, discrétion, respect et adaptation) mais très peu valorisées (salaire faible, mauvaise image du métier, isolement, larges amplitudes horaires, plannings instables, nombreux déplacements, situations de plus en plus complexes, peu d'information sur les besoins des personnes accompagnées et interventions physiquement difficiles).

► **Une évolution des compétences difficile et mal reconnue** liée à des contraintes organisationnelles (remplacement des départs en formation, aide dans la mise en œuvre des acquis, utilisation des fonds des OPCO, etc.) et des contraintes financières (plan de formation contraint, manque de valorisation de la montée des compétences).

► **Peu de coordination** liée à des contraintes organisationnelles et financières qui ne permet pas de mettre en synergie les besoins des personnes accompagnées, les attentes des salariés et les gestionnaires.

Autonom'lab est un Gérontopôle situé en Nouvelle-Aquitaine ayant pour but de rapprocher et renforcer la dynamique autour du vieillissement entre les acteurs de la recherche, du soin, de la formation, de l'innovation et de l'entreprise. Il oriente son action vers la recherche, la formation et la valorisation des métiers, l'innovation et l'appui aux politiques publiques.

► **Une faible reconnaissance des aides à domicile par les autres professionnels de santé** qui limite les partages d'information et entraîne des interventions inadéquates.

► **Un système global de santé en difficultés financières** (réduction des durées moyennes de séjour hospitalières, des SSIAD sous tension dans l'attente d'une

réforme de la tarification, des actes négligés par certains professionnels de santé car moins rémunérateurs, etc.) qui complexifie de plus en plus les situations à domicile.

DES LEVIERS IDENTIFIÉS : Ce diagnostic a permis à Autonom'lab de repérer des leviers visant à limiter les zones de tension que vous retrouverez dans le tableau ci-après :

Thématiques	Leviers identifiés	Axes de travail
Leviers en faveur de l'inscription dans le métier	Limiter le temps passé au recrutement par les SAAD	Assurer une meilleure articulation entre les SAAD et pôle emploi pour définir les pré-requis, vérifier la transférabilité des compétences et harmoniser les rythmes de chacun
	Limiter le temps passé au recrutement par les SAAD	Assurer une meilleure articulation entre les SAAD et pôle emploi pour définir les pré-requis, vérifier la transférabilité des compétences et harmoniser les rythmes de chacun
Leviers en faveur du développement des compétences et des évolutions professionnelles	Former, ancrer les acquis et permettre un réel parcours des professionnels	Favoriser l'efficacité des formations réalisées
	Favoriser le développement d'une culture commune, une compréhension des contraintes de chacun	Mettre en place des formations transversales communes entre des étudiants de différentes formations ou entre professionnels de différents secteurs
	Avoir des professionnels aguerris sur certaines situations complexes et soutenir une dynamique d'évolution professionnelle	Mettre en place des formations spécialisées (cancer, handicap, gestes endotrachéaux)
	Garantir à l'employeur les compétences des professionnels et limiter l'épuisement par la prise de recul sur sa pratique	Valoriser la formation auprès des professionnels
	Limiter l'épuisement professionnel et leur redonner de nouvelles motivations	Diversifier les services via des changements de contexte de travail
Des leviers en faveur des dynamiques de coordination	Limiter l'épuisement professionnel, les conflits entre intervenants et faciliter le sentiment d'appartenance	Renforcer les dynamiques d'équipe et les échanges entre pairs et mettre en place des organisations en soutien des professionnels de terrain
	Limiter l'épuisement de professionnels déjà surchargés	Créer des pools de remplaçants disponibles par secteur, des CDI volantes pour suppléer les repos hebdomadaires
	Limiter l'isolement du métier	Utiliser des outils technologiques au service de la coordination interne et externe
	Eviter les conflits entre professionnels et la rétention d'informations	Créer des dynamiques d'échanges entre professionnels de santé avec un intermédiaire
	Limiter les conflits interprofessionnels et la rétention d'information	Délimiter et reconnaître les compétences de chacun notamment le rôle des aides à domicile dans le repérage des signes d'alerte
Des leviers en faveur des évolutions professionnelles	Favoriser les sorties choisies du métier d'aide à domicile en s'appuyant sur leurs compétences	Les SPASAD peuvent favoriser les évolutions professionnelles par la facilitation des départs en fonction vers les métiers du sanitaire
	Limiter l'usure au travail	Diversifier les services des structures pour permettre des évolutions et des changements de fonction
	Limiter le maintien dans l'emploi subi par méconnaissance des possibilités d'évolution	Mobiliser les conseillers d'évolution professionnels

QUELQUES PRATIQUES INSPIRANTES : Fort de ce diagnostic, des actions partenariales ont pu se mettre en place en Nouvelle-Aquitaine. Vous retrouverez ci-dessous 2 illustrations présentées lors de la *commission*.

Le Rallye de l'aide à domicile – Parcours découverte et expérimentation du métier – action menée en partenariat avec Pôle emploi, la mission Locale, des employeurs de l'aide à domicile et des organismes de formation afin de valoriser, découvrir et comprendre le métier et ainsi permettre de le choisir en connaissance de cause.

Pour aller plus loin : Un site Internet a été dédié à cette initiative afin de faciliter sa reproduction : www.rallye-metiers-aide-a-domicile.fr

I-MANO - Programme de soutien à l'innovation managériale, organisationnelle et économique dans les services d'aide à la personne en Nouvelle-Aquitaine afin de sensibiliser et former les dirigeants à des méthodes managériales et organisationnelles et innovantes. 6 méthodes ont pu être proposées :

- ◆ La gouvernance partagée : *HUM !*
- ◆ Le management par la qualité de vie au travail : *Resanté-vous*
- ◆ L'approche Montessori dans l'aide à domicile : *Resanté-vous et AG et D*
- ◆ Le lean management adapté à l'aide à domicile : *LM Consulting et Benne Management et développement*
- ◆ Le modèle Buurtzorg : Collectif ◆ *L'Humain d'abord*
- ◆ L'approche plurielle de l'innovation managériale : *Sens Collectif*

Pour aller plus loin : Retrouver l'ensemble des pratiques inspirantes sur le site Internet d'Autonom'Lab www.autonom-lab.com

Réinventer son organisation et son management – Intervention d'Yves-Henri LAFON, Directeur Général de l'ASMAD et de Fabienne GOUSSAD, chef de service Ressources Humaines et Angélique BAILLY, Cheffe du service SAAD



L'ASMAD, UNE STRUCTURE EN DÉVELOPPEMENT MAIS CONFRONTÉE À DES DIFFICULTÉS :

En 4 ans, nous avons redressé

la barre et l'on peut dire que la structure financière de l'association est redevenue saine avec des fonds propres positifs. La preuve par le récent achat d'un nouveau siège social - qui va nous permettre de développer notre projet de formation. Nous formons une équipe avec les cadres du CODIR qui s'impliquent énormément afin de pouvoir progresser. Je peux dire que le dialogue social s'est plutôt apaisé au fil de ces dernières années.

L'ASMAD est une association de 370 salariés, 7 agences réparties sur l'Indre, gérant un SAAD de 300 000 heures et un SSIAD de 178 places.

Le tableau pourrait être considéré comme flatteur mais comme beaucoup d'entre nous, je ne suis pas naïf, il est en trompe l'œil. Une pyramide des âges qui annonce des départs nombreux et imminents et un taux d'absentéisme en moyenne de 13% qui a pu aller jusqu'à 18% soit 1 salarié sur 6 absent. Nous perdons plus de 50 000 heures par an par manque de personnel ou parce que les usagers ne souhaitent pas payer

le reste à charge. Sans compter une précarité réelle de nos salariés qu'il devient crucial de traiter.

Même si nous avons quelques victoires nous avons aussi des vieilles habitudes qu'il est difficile de faire évoluer. Surtout, nous n'arrivons pas à intéresser les salariés d'intervention à leur santé au travail. Le message a du mal à passer alors que c'est la clé de voute pour préserver l'équilibre des équipes et surtout garder une bonne santé physique et mentale de nos salariés

UN MODÈLE MANAGÉRIAL REPOSANT SUR LA TOUTE-PUISSANCE DE L'ADMINISTRATIF À DÉPASSER :

J'ai moi-même été formaté à ce que le « bureau » soit au courant de tout et décide de tout, où il était presque interdit aux aides à domicile de communiquer et surtout de s'arranger entre elles. Pendant ce temps-là, les organisations accompagnaient les salariés dans cette fameuse professionnalisation. Les VAE voient le jour et les salariés jouent le jeu de se former et de se familiariser avec ce qui va devenir les prémisses de la dépendance. Les salariés deviennent des techniciennes.

Cela fait 20 ans et comme tout cela est dépassé. Les vocations se sont étiolées, les salaires n'ont pas suivi et la professionnalisation a fait long feu alors que les besoins n'ont cessé d'augmenter eux. L'image du secteur n'a pas tellement évolué, pourtant les usagers d'aujourd'hui avait la soixantaine à l'époque et ont pu voir la différence avec leurs parents. L'état d'esprit des salariés a, lui aussi, évolué. Ceux-ci s'épanouissant dans les

loisirs et moins dans le travail, sans doute les salariés trouvant moins de sens à ce qu'ils font. Le modèle managérial de l'époque : « les administratifs ordonnent et les AD obéissent » fait que la responsabilisation leur a échappé, pris dans des déplacements à répétition, nous sommes passés en gros de 2h à 3 fois 1/2 h d'intervention, la dépendance et les mobilisations sont de plus en plus prégnantes, la globalité de la relation d'aide qui, sans doute, donnait du sens à leur action a été remplacée par « aller ici ou là », « remplacer untel », le téléphone sonne 5 minutes avant et hors de question de faire une minute de plus car l'autre usager va téléphoner au Bureau pour se plaindre et en plus les usagers ne veulent pas payer les minutes supplémentaires.

Une caricature ? Peut-être, mais peut-être pas. Besoin de réfléchir à un autre modèle ? Oui il est temps. Tout est en panne et personne n'est en définitive content. Moins de salariés, plus de stress pour remanier les plannings qui ne sont bons que quelques minutes car très vite dépassés. Les assistantes de planning sont exténuées, les aides à domicile en ont assez et les bénéficiaires, pour qui normalement tout cela est fait, sont loin d'être tous contents supportant le changement constant des intervenants. Souvent tout réexpliquer, c'est usant pour tout le monde.

7 GRANDES SOURCES DE DIFFICULTÉS :

1- l'organisation : les horaires et plannings peu adaptés, le manque de soutien et d'accompagnement, difficultés pour les équipes de gérer les arrêts maladies, abondance de l'information ce qui provoque des oublis préjudiciables à la qualité de service.

2- Conciliation avec la vie quotidienne : difficulté d'oublier les tracas et charges émotives du travail et bien entendu l'étendue des heures de travail et manque de reconnaissance.

3- la formation : besoin de piqûre de rappel, la santé qui est loin d'être une priorité alors que pendant ce temps-là le BTP fait sa révolution, absence de réunion de coordination, manque de temps pour certaines formations traitant de pathologies spécifiques

4- les relations au travail : manque de communication, de confiance et de cohésion entre les aides à domicile, nombreux non-dits.

5- la rémunération : tellement évidente que je n'y reviendrai pas, remboursement des nombreux allers et retours, logiciels qui comptabilisent de rouler à 90 km/h alors que la limitation de vitesse est tout autre, missions complémentaires non rémunérées (ex : tuteur).

6- le temps de travail : plannings pas toujours cohérents, prestations morcelées, déséquilibre des plannings le week-end, temps de pause trop long ou trop court.

7- les bénéficiaires : ils ne sont pas toujours informés des changements, manque d'information sur les bénéficiaires, l'environnement.

Nous préférons encore aujourd'hui alors que nous manquons de personnel faire des CDD qui sont des contrats mal fichus, pleins de contraintes et qui coûtent chers alors qu'il existe d'autres solutions comme les CDI ou les CDI de remplacement que nous avons déjà expérimentés au SSIAD. Mais la culture des structures n'a toujours pas beaucoup évolué. Les responsables de secteur pensent encore en terme de « remplacer un salarié par un CDD » alors que la stratégie nécessaire est de faire croître le nombre de salariés, donc de CDI, et bien entendu de diminuer la précarité des salariés. Enfin, nous nous focalisons sur d'éventuels nouveaux salariés qui ne viennent pas en nombre suffisant au lieu de s'intéresser aux gens qui partent et ce fameux turn-over. Il faut changer l'état d'esprit de l'encadrement intermédiaire et commencer à remettre les Aides à domicile dans le circuit, véritablement.

BESOINS DE PRATIQUES VOLONTARISTES :

De l'innovation avec les ilots ou équipes sectorisées : une jeune maman ne voit pas ses enfants car elle travaille le matin et le soir. Nous avons mis en place les ilots qui permettent de travailler soit le matin soit le soir. Les mamans peuvent aller chercher leurs enfants à l'école au moins une fois par jour. Quand je suis arrivé il y a 4 ans, c'était impossible. Maintenant, il y en a dans les 3/4 des agences et tout le monde en est satisfait.

Cela ne marche pas par la porte, nous rentrons par la fenêtre avec la création d'un centre de formation interne afin de former les salariés. Répétition, répétition, répétition, reformulation, piqûre de rappel sur les fondamentaux en y incluant la gestion du stress, le renforcement musculaire, l'apprentissage des gestes et postures, l'hygiène. Non pas en ayant recours à des gens extérieurs mais par des ressources internes : les Auxiliaires de vie sociale d'expérience, des aides-soignants et des infirmiers formés et s'investissant dans le mieux-être de leurs collègues, pas de hiérarchie et de formateurs loin du terrain. L'objectif est de diminuer les arrêts maladies, les inaptitudes, faire prendre conscience que les échauffements servent à quelque chose. Le message a encore du mal à passer, nous sommes loin de la révolution qu'a faite le BTP en son temps. Problèmes de management ? Il faut changer l'état d'esprit des salariés et de l'encadrement.

Reinventing Organization, les équipes autonomes et responsables : Changer le système, tout le système, retrouver du sens, ce qui doit faire sens, faire à nouveau confiance, apprendre l'autonomie. Les salariés sont les premiers concernés. Elles savent ce qu'il faut

faire. Finis la taylorisation, le découpage des compétences entre les administratifs et les aides à domicile, finis les incohérences parfois absurdes dans les plannings.

Le modèle Buurtzorg est un modèle fondé en 2006 par Jos de Blok qui vise initialement à refondre l'organisation des soins infirmiers à domicile aux Pays Bas. C'est un service de soins de proximité où l'organisation hiérarchique est remplacée par une autonomie des infirmiers et infirmières qui s'organisent en petites équipes sectorisées et autogérées. Ce sont les équipes qui gèrent les plannings, l'identification des nouveaux patients, les relations partenariales ou encore les finances. Depuis quelques années, la France s'inspire de ce modèle. C'est le cas d'Alenvi et aussi d'Adhap service Rouen, structures entrepreneuriales d'aide à domicile, qui se sont positionnées en s'inspirant de Buurtzorg, pour que « les professionnels et leurs qualités humaines soient placés au cœur de l'activité ».

Avec Buurtzorg, les équipes sont formées et autonomes. Leur métier et leurs compétences sont mis en valeur par la responsabilisation de chacun. C'est pour cela que nous les appelons les équipes autonomes ET responsables. Ce modèle encourage la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, redonne du sens à son travail et empêche la taylorisation (division du travail) en prenant la personne accompagnée dans sa globalité, dans son environnement, avec sa famille, les personnes qui gravitent autour. De leur côté, les organisations peuvent espérer un gain économique à terme lié à la réduction du nombre de personnel administratif ainsi qu'une diminution de l'absentéisme et du turn-over. Enfin, les bénéficiaires voient la qualité du service améliorée grâce à l'individualisation de la prestation liée à une organisation du travail plus flexible des intervenants au domicile. Ils bénéficient également de la réduction du turn-over et de la meilleure gestion des remplacements.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et de priorité donnée au domicile, ces nouvelles organisations inspirées de Buurtzorg semblent ouvrir une voie nouvelle pour le secteur des services à la personne du fait de leur caractère innovant et responsabilisant.

UN ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT NÉCESSAIRE : Changer son organisation ne se décrète pas. Sérieusement, penser que nous allons mettre en place les équipes autonomes sans se préoccuper de la place de chacun c'est illusoire. Les exigences des financiers, des coordinations, des prescripteurs, des usagers, de la famille, du bon vouloir des salariés, tout le monde ne veut pas devenir autonome car cela implique des responsabilités et aussi de sortir de sa zone

de confort. Enlever du pouvoir aux administratifs, aux fonctions supports et penser qu'elles vont évoluer d'un claquement de doigt, c'est la Bérézina assurée. Comment alors imaginer son futur, sans angoisse de se faire licencier.

Mais allons au bout de la logique, pourquoi s'arrêter aux Aides à domicile, imaginons de donner plus d'autonomie aux autres et à tout le monde ? Pour cela il faut réfléchir au cadre dans lequel les salariés vont pouvoir s'épanouir. Sans cadre, c'est l'angoisse assurée et l'échec car la nature a horreur du vide.

C'est ce que nous avons commencé à faire avec la première équipe d'aide à domicile volontaire et bien entendu les assistantes de secteur car ce sont leurs postes qui vont le plus évoluer. Définir le cadre, comment ils ou elles l'imaginent, répondre à mille questions qui petit à petit permettrons de TOUS de nous positionner sur de nouvelles postures, de nouveaux rôles afin que chacun puisse sortir gagnant.

Mais cela n'est pas aisé car nous atteignons le premier cap : il faut maintenant y aller. Heureusement notre expérience d'équipes sectorisées ou ilot en étaient les prémisses. Mais pour dépasser la hiérarchie que l'on souhaite apprécier différemment, il faut absolument une gestion de projet par une personne extérieure, capable de nous interpeller aussi au-delà de toute hiérarchie. Nous nous sommes donc positionnés sur un accompagnement sur la base d'un appel à projet par notre fédération ADEDOM.

M. LAFON

Pour aller plus loin : retrouver ci-dessous les ressources documentaires conseillées par M. LAFON :

Frédéric Laloux : « Reinventing organization » et sa remarquable conférence sur le sujet disponible sur You Tube, véritable choc pour moi.

Le livre de Nadia Guiny : « l'entreprise papillon » qui retrace l'histoire d'ADHAP service Rouen et surtout qui parle de l'évolution de ce dirigeant

Le livre d'Astrid Vermeer et Ben Wenting : « l'auto-organisation ça marche »

Les livres d'Isaac Getz sur « l'entreprise libérée »

Les sites web d'ALENVI et du collectif « l'humain d'abord »

La valorisation des métiers et son management – Intervention d'Elisabeth NIGRON, Directrice du GEIQ Aide à domicile



SE FORMER TOUT EN TRAVAILLANT : propose à ses salariés un contrat d'alternance (2 jours en centre de formation, 3 jours mis à disposition chez l'adhérent dont la période des vacances scolaires), à temps plein et payé au SMIC, sur 13 mois pour la formation ADVF (Titre d'assistant de vie aux familles) et sur 21 pour la formation TISF (technicien de l'intervention sociale et familiale).

UN ACCOMPAGNEMENT TOUT AU LONG DU CONTRAT : le contrat en alternance repose sur la mise en place d'un tutorat au sein de la structure d'accueil et sur un accompagnement personnalisé du salarié (suivi régulier individuel et accompagnement sur les freins liés au maintien à l'emploi).

DE NOUVEAUX PROJETS : le GEIQ souhaite, dans l'avenir, développer son dispositif sur les départements non desservis (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire), créer des partenariats avec les structures d'insertion afin de lever les freins de l'employabilité de certains candidats et s'ouvrir à de nouveaux métiers tel que celui d'Aide-soignant.

Pour aller plus loin : N'hésitez pas à prendre contact avec le GEIG : Groupement d'Employeurs Aide à Domicile, 19 rue Antigna 45000 ORLEANS, Tél : 02.38.62.94.94 / gead45@gmail.com

mie (les projets retenus par la CNSA ne sont pas encore connus). L'ARS CVL souhaite signer, dès la rentrée de septembre 2021, avec ses partenaires (pôle emploi, le Conseil régional, les 6 départements de la région, les organismes de formation, la CARSAT, l'ARACT, les missions locales et les Fédérations et Unions, dont l'Uriopss Centre) une convention d'objectifs partagés pour l'attractivité des métiers du grand âge. Ces différentes interventions permettront au secteur associatif de l'aide à domicile d'être force de propositions.

Vous retrouverez, sur notre site Internet, fiche n° 107595 les différents supports d'intervention.

Le GEIQ CVL est un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mobilisés par des associations d'aide à domicile à but non lucratif pour favoriser l'insertion et la qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Il a été créé en 2012.

En région CVL, 4 porteurs ont candidaté à l'appel à projet de la CNSA visant à développer des actions pour améliorer l'attractivité des métiers de l'autono-

Retour sur la commission régionale Personnes en situation de handicap du 11 juin 2021

Le 11 juin 2021, la commission régionale Personnes en situation de Handicap de l'URIOPSS Centre, présidée par Jean-Claude DION et Guillaume MASSET, s'est réunie autour de la thématique suivante : « Emploi inclusif : quels rôles pour les ESAT et Entreprises Adaptées de la Région Centre Val de Loire ? »

En introduction, les deux co-présidents ont rappelé l'importance de relier cette réflexion à une logique d'accompagnement des parcours des personnes en situation de handicap, de l'enfant à l'adulte, mais aussi dans les possibilités possibles de passage du milieu protégé au milieu ordinaire et du milieu ordinaire au milieu protégé, en fonction des parcours de vie de chacun.

Ils ont également rappelé qu'aujourd'hui, à l'heure où le rôle médico-social des ESAT est réaffirmé au niveau national, il reste de nombreuses interrogations sur la manière de transformer ces établissements, en lien avec les entreprises adaptées et le milieu ordinaire, pour permettre l'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap :

- o En région, les objectifs du PRS 2, indiquent que 50% de l'activité des ESAT doit être réalisée en milieu ordinaire fin 2022. De quoi parle-t-on ? Quelle définition donner au Hors les murs ? Des transformations sur l'habitat des travailleurs handicapés sont en cours ; comment corréliser cela avec des transformations sur le versant de l'emploi ?
- o Les ESAT, comme les EA, ont une obligation de résultats de plus en plus importante, sur les aspects commerciaux, et doivent dans le même temps penser la sortie des personnes accompagnées dès leur entrée dans l'établissement ou l'entreprise. Cela ne comporte-t-il pas des risques de sélection des publics les moins en difficulté, alors même que pour beaucoup de travailleurs handicapés, l'ESAT et/ou l'EA constituent déjà la réponse adaptée à leur inclusion professionnelle ?
- o Enfin, dans un contexte économique déjà tendu et aggravé par la crise sanitaire, quels leviers trouvés pour permettre les ponts avec les entreprises du milieu ordinaire sans fragiliser plus qu'elles ne le sont déjà les personnes en situation de handicap ?

Autant de questions auxquelles nous avons collectivement tenté de répondre en présence de Mme Lefèvre-Ebodé de l'ARS CENTRE Val de Loire et de Mme Petit

de la DREETS CENTRE Val de Loire (ex DIRECCTE), et à partir de témoignages d'acteurs associatifs.

Enjeux et priorités d'action pour les ESAT

Après un rappel de l'actualité nationale liée à l'évolution des ESAT par Aude BRARD, directrice adjointe de l'URIOPSS, Madame Lefèvre-Ebodé, chargée de mission personnes en situation de handicap à la direction régionale de l'ARS, est intervenu pour présenter les enjeux et priorités d'actions de l'ARS.

A retenir :

- o La transformation en cours des Dispositifs Emploi Accompagnés (DEA) en Plateforme Emploi Accompagnés pour avoir une porte d'entrée unique pour répondre aux problématique d'emploi des personnes en situation de handicap en lien avec l'ensemble des acteurs départementaux concernés (DEA/ MDPH/POLE EMPLOI/ CAP EMPLOI/ MISSION LOCALE avec la possibilité de participation des commanditaires : Agefiph, Fiphfp, DREETS, ARS)
- o La présentation de dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi soutenus par l'ARS (cf. diaporama, fiche n°107114)
- o L'importance du développement de parcours plus inclusifs pour les travailleurs d'ESAT, avec l'introduction dans les travaux nationaux d'un « droit au retour », ce qui a été entériné par le CIH du 5 juillet 2021. Ce droit permettra au bénéficiaire de naviguer entre les établissements médico-sociaux, les entreprises adaptées (EA) et les entreprises dites "ordinaires" et ce "sans nouvelle décision administrative de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)". Deuxièmement, il sera rendu possible de cumuler un mi-temps en Esat et un contrat de travail en temps partiel.
- o Les travaux en cours, co-pilotés ARS / DREETS (dans le cadre du PRITH : Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés) relatifs à l'animation d'un réseau de « correspondants mobilité ».

M. Guillaume Buchon, Directeur de l'association Vers l'autonomie en Eure-et-Loir a présenté les leviers et les freins à l'inclusion rencontrés dans les services et dispositifs gérés par son association (cf. diaporama, fiche n°XXX). Il a pu insister sur l'importance de proposer des parcours d'accompagnement dans l'emploi, au plus proches des besoins des personnes et sur la nécessité de ne pas faire de l'inclusion en milieu ordinaire une injection. Il a également pu insister sur l'importance de travailler dès l'enfance les capacités psy-

cho-sociales des personnes en situation de handicap alors même que c défaut d'acquisition de codes psycho-sociaux fait partie des principaux freins à l'inclusion dans l'emploi en milieu ordinaire.

Enjeux de la réforme des entreprises adaptées et présentation du groupe de travail mobilité ESAT-EA-Entreprises ordinaires

Mme Petit a ensuite présenté les enjeux liés à la mise en œuvre de la réforme des entreprises adaptées de 2018. L'un des objectifs principaux était de développer le savoir-faire « inclusif » des EA pour faciliter les passerelles entre le secteur adapté et les entreprises classiques, par le développement des CDD trempins et des mises à disposition.

Elle a indiqué que, dans le cadre du PRITH, un réseau de référents mobilité était en cours de constitution (première réunion le 18 juin 2021), avec pour missions principales :

- o Être l'interlocuteur privilégié, tant à l'interne qu'à l'externe, sur la question des mobilités (offres à pourvoir, profils en recherche de mobilité, ...)
- o Coordonner le suivi du parcours avec les autres correspondants mobilité (analyse de cas individuels, élaboration du parcours, ...)

- o Représenter la structure sur les questions des mobilités professionnelles (échanges avec les autres acteurs Emploi-Formation-Handicap, ...)
- o Participer à un réseau territorial et contribuer à la vie de ce réseau (rencontres régulières, professionnalisation sur les différents outils et dispositifs, élaboration d'outils communs, ...)

Madame Broutin, chargée des ressources humaines à APF Entreprise de Tours a également présenté les leviers et les freins à l'inclusion en indiquant participer aux travaux sur le réseau des référents mobilité. Elle a pu citer des expériences réussies d'inclusion en milieu ordinaire mais elle a aussi exprimé la difficulté pour nombre de travailleurs en situation de handicap de satisfaire aux exigences d'un milieu ordinaire extrêmement exigeant et déjà très en tension.

La question d'un risque important de « tri à l'entrée » des travailleurs handicapés, pour satisfaire à des objectifs d'inclusion dans l'emploi a été à nouveau rappelée. Les associations y seront vigilantes tout en insistant sur l'importance de poursuivre ces travaux de transformation des accompagnements pour plus d'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

« Quel avenir de l'ESS dans le monde d'après ? », telle était la thématique de la dernière émission de Solidarités TV, qui s'est déroulé le 29 juin dernier.

Organisée en partenariat avec les Uriopss Centre et Normandie et avec le soutien du Crédit Coopératif, la quatrième web-émission de Solidarités TV qui s'est déroulée en direct le 29 juin dernier, s'est intéressée à la question de l'ESS. Une thématique largement développée dans le dernier numéro d'*Union Sociale*.

À la suite de la crise sanitaire, la perspective d'un « monde nouveau » est régulièrement évoquée. Quelle sera la place de l'économie sociale et solidaire dans ce futur proche ? Plusieurs spécialistes ont tenté de répondre à cette question, parmi lesquels **Mathilde Renault-Tinacci**, docteure en sociologie et chercheuse associée au CERLIS, ainsi que **Johan Priou**, directeur de l'Uriopss Centre, qui est notamment revenu sur les plus belles innovations associatives avant et durant la crise. **Timothée Duverger**, maître de conférences associé à Sciences Po Bordeaux, a évoqué, quant à lui, la manière dont l'ESS peut contribuer à revitaliser certains territoires fragilisés. La deuxième séquence a traité de l'impact social des acteurs de l'ESS. Celui-ci est en effet régulièrement questionné. Comment ces acteurs peuvent-ils prouver l'utilité de leurs actions et ainsi les pérenniser ? Quelles sont les démarches en cours dans les territoires ? Comment faire valoir la vision associative de l'utilité sociale ? **Jérôme Saddier**, président d'ESS France et **Nathalie Sarge**, directrice d'ESAT au sein de l'Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire, ont largement débattu ces questions. **Anthony Michaud**, chef de projet Innovation Sociale au sein d'Apogées, a également apporté son témoignage.

Les acteurs de l'ESS sont nombreux et divers. Même si les associations restent majoritaires, les modes de gestion proche du modèle des entreprises classiques tendent à s'imposer. Quelles sont les spécificités associatives dans l'ESS et comment les faire valoir dans une optique de transformation de la société ? **Philippe Eynaud**, professeur de sciences de gestion à l'IAE de Paris et **Claire Thoury**, présidente du Mouvement associatif, ont apporté leur éclairage sur ce vaste sujet dans le cadre de la troisième séquence de l'émission.

Comme lors de chaque rendez-vous, de nombreux témoignages, questions internautes et reportages sont venus illustrer et enrichir les débats.



Accédez au replay de l'émission du 29 juin en vous rendant sur la chaîne Solidarités TV depuis Youtube
Solidarités TV vous donne désormais rendez-vous le 21 octobre à 14 h pour réfléchir aux enjeux de la société inclusive. Une émission élaborée avec les Uriopss Occitanie et Pacac.

Déploiement d'une nouvelle politique autonomie en Loir-et-Cher : une concertation à renforcer

L'Assemblée départementale de Loir-et-Cher a adopté, en janvier 2021, son nouveau schéma départemental de l'autonomie pour les années 2021-2025.

Le Conseil départemental a voulu sa construction participative avec la mise en place d'un Comité de Pilotage (où l'Uriopss Centre est représenté), de réunions territoriales, de groupes de travail et d'ateliers. Ce choix avait été salué par les acteurs mais cette concertation a été mise à mal au moment de son adoption.

En effet, alors que les textes réglementaires (article L149-1 du CASF) prévoient une consultation du CDCA (Conseil départemental de citoyenneté et de l'autonomie) pour avis sur les projets de planification du champ de l'autonomie, le Conseil départemental a choisi de ne le consulter qu'à posteriori de son adoption par l'Assemblée départementale, lors d'un Conseil plénier du 1^{er} juin 2021.

Même si Mme GIBOTTEAU, Présidente du CDCA a expliqué que ce choix était motivé pour des raisons de calendrier, les membres du Bureau ont souhaité faire part de leur profond regret en amont de la séance. L'Uriopss Centre a également décidé de transmettre en avis sur ce schéma aux deux Vice-présidents (formation personnes handicapées et formation personnes âgées) et au Conseil départemental afin d'attirer leur attention sur quelques propositions ou points de vigilance.

Cet avis a été commenté en séance par Mme GIBOTTEAU et M. CADORET (Directeur adjoint des services), vous retrouverez ci-dessous les éléments discutés.

Le développement durable : grand oublié de ce schéma ? La dimension développement durable est un enjeu fort d'actualité, que ce soit au niveau des politiques publiques, des stratégies des entreprises (démarche RSE) ou des politiques associatives. L'Uriopss Centre propose de travailler cette dimension dans la mise en œuvre du schéma.

Réponse du Conseil départemental en séance : La mise en œuvre du schéma sera corrélée aux engagements de l'agenda 2030 qui a pour ambition de définir les perspectives départementales de demain face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le renforcement du financement SAAD, une nécessité pour réussir le virage domiciliaire : Alors que le schéma est axé sur le déploiement d'une politique plus inclusive, il n'affiche pas de disposition visant à valoriser l'engagement de SAAD, notamment associatifs, dans le repérage et la prévention de la dépendance et pour l'intérêt général (accessibilité financière et territoriale de leurs services).

Réponse du Conseil départemental en séance : Le Conseil départemental souhaite travailler, en concertation avec les services, la mise en place d'une différenciation tarifaire et le financement d'actions de repérage et de prévention.

Une coordination avec l'ARS indispensable afin de faciliter le parcours de vie scolaire des enfants en situation de handicap : même si la scolarisation des enfants handicapés ne fait pas partie du champ d'action des Conseils départementaux, un chapitre du schéma lui est dédié. Bien que ce choix soit salué par l'Uriopss Centre dans une logique de limitation de rupture de parcours, elle insiste sur l'importance d'une réelle coordination avec l'ARS.

Réponse du Conseil départemental en séance : L'absence de référence au projet régional de santé sur cette question est un oubli, les liens seront bien entendu réalisés.

Des objectifs de transformations de l'offre à nuancer : L'Uriopss Centre partage les principes d'une société plus inclusive passant par une transformation de l'offre en adéquation avec les besoins mais elle défend également des prérequis : l'analyse fine des besoins et une diversité d'accompagnement sans remettre en question, à priori, la pertinence des offres existantes.

Réponse du Conseil départemental en séance : Il est rappelé que cette transformation prendra du temps et qu'elle se fera en concertation avec les acteurs concernés.

Des expérimentations tarifaires en EHPAD à évaluer et encadrer strictement : le Conseil départemental souhaite expérimenter de nouvelles modalités tarifaires des EHPAD afin de limiter ses dépenses et offrir aux gestionnaires une certaine liberté tarifaire. L'Uriopss Centre sera très vigilante à ce que ces expérimentations ne limitent pas l'accessibilité financière des établissements concernés.

Réponse du Conseil départemental en séance : Le Conseil départemental reste très vigilant et a déjà

abandonné leur projet de mise en place d'une participation forfaitaire de 1€ par jour au titre de la dépendance. Il rappelle également qu'un effort important a été fait pour revaloriser le GMP départemental avec une augmentation de 2,3% en 2020 et 3,8% en 2021.

Attractivité des métiers, un nécessaire accompagnement des associations : QVT, GPEC, innovations organisationnelles et managériales, sont des outils intéressants pour travailler l'attractivité des métiers. Mais l'Uriopss Centre rappelle que ces démarches doivent être soutenues financièrement par les financeurs.

Réponse du Conseil départemental en séance : Le Conseil départemental pourrait s'engager dans des soutiens financiers aux associations pour le déploiement d'innovation en matière de politique salariale s'il est démontré un réel impact.

Des nouveaux dispositifs à intégrer au nouveau schéma : même si le schéma est daté de 2021, les travaux d'élaboration ont commencé en 2019. Ainsi, il n'est pas fait référence aux nouveaux dispositifs tels que les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) ou Communautés 360°. Il faudra définir le rôle de ces nouveaux acteurs dans la mise en œuvre des objectifs.

Réponse du Conseil départemental en séance : Le Conseil départemental s'engage à associer le DAC, acteur déjà opérationnel sur le territoire, notamment pour l'accompagnement des situations complexes.

Une gouvernance des politiques départementales de l'autonomie à préciser : Le Conseil départemental souhaite promouvoir une gouvernance partagée, territorialisée et concertée de la politique départementale de l'autonomie avec comme soucis de garantir l'égalité des chances sur le territoire, de partir des besoins des personnes dans une logique domiciliaire et de permettre la participation de toutes les parties prenantes du territoire. Si l'Uriopss Centre partage l'objectif poursuivi, elle souhaiterait qu'il s'accompagne d'une recherche de simplifications administratives et que la composition et les missions des différentes instances de cette nouvelle gouvernance soient précisées pour une lisibilité partagée par l'ensemble des acteurs.

Des points d'étapes sur l'avancée de la réflexion du Conseil départemental concernant l'expérimentation de nouvelles organisation de la politique de l'autonomie sur les territoires du Loir-et-Cher seraient utiles

pour donner aux acteurs de la lisibilité et leurs permettre de s'inscrire dans les réflexions en cours.

Deux territoires d'expérimentation ont été ciblés dans un premier temps : le Perche et le grand Chambord, représentés par Loïc Tytgat (Directeur général de l'APHP et délégué GLASS Uriopss) et Pierre Gouabault (directeur des Ehpad publics de Bracieux, Cour-Cheverny et Contres). Ils ont été invités à faire part au Conseil départemental de leurs idées pour améliorer la gouvernance des politiques de l'autonomie sur leurs territoires respectifs, lors d'une journée animée par l'Uriopss à la demande de la direction de l'autonomie du Conseil départemental.

Pour aller plus loin :

Site internet de l'Uriopss Centre, fiche n°106 996, séance du CDCA 41 du 1^{er} juin 2021

Grand âge et Autonomie : l'Uniopss apporte sa contribution

Le 13 juillet, l'Uniopss publie la contribution de son réseau et l'adresse aux trois ministres concernés, Olivier Véran, Brigitte Bourguignon et Sophie Cluzel, à la DGCS et à la CNSA, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires. Cette contribution transversale reflète les préoccupations et recommandations d'acteurs de terrain et présente les mesures nécessaires à une véritable et ambitieuse politique publique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Amorcée en 2018 par Agnès Buzyn, alors ministre des Solidarités et de la Santé, après un fort mouvement social dans l'ensemble du secteur, la loi Grand-âge et autonomie devait représenter le marqueur social du quinquennat d'Emmanuel Macron. Devenue l'Arlésienne au fil des trois années écoulées, cette loi refait surface ces dernières semaines sous l'intitulé « Générations solidaires », sans toutefois de certitude quant à son examen par les parlementaires d'ici la fin de l'année.

Le temps n'est plus aux constats que les rapports (Libault, El Khomri, Guedj, Piveteau et Wolfrom, Denormandie et Chevalier, etc) et autres consultations ont largement documentés. Il n'est pas davantage aux comités stratégiques et au « Laroque de l'autonomie ». Il est plus que nécessaire de passer des paroles aux actes ! Les attentes des associations de santé et de solidarité réunies au sein de l'Uniopss ainsi que celles des personnes qu'elles accompagnent sont fortes. Les seize derniers mois de crise sanitaire ont montré la suprême importance du secteur dans l'accompagnement quotidien des personnes et l'extrême engagement des professionnels.

Si la création d'une 5e branche dédiée à l'autonomie est source d'espoirs, il est aujourd'hui indispensable d'avoir une vision d'ensemble, ambitieuse et solidaire de la société, pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Une politique publique dédiée « Grand âge et autonomie » est indispensable pour mettre en lumière et en action les points de convergence : l'attractivité des métiers, la compensation et les ressources des personnes âgées et des personnes handicapées, l'accès à la citoyenneté et la lutte contre l'isolement, la reconnaissance du statut des aidants, l'accessibilité universelle...

Pour démontrer le bien-fondé de ses positions, le réseau Uniopss publie une contribution en 5 parties et 33 fiches argumentées, adressée ce mardi 13 juillet 2021 aux trois ministres concernés, Olivier Véran, Brigitte Bourguignon et Sophie Cluzel, à la DGCS et à la CNSA, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires. Ces propositions transversales reflètent les préoccupations et les recommandations d'acteurs de terrain et s'attachent à :

- Soutenir la citoyenneté et les droits des personnes (« conceptualisation d'une prestation universelle pour l'autonomie », « accompagner les personnes handicapées vieillissantes », « données de santé dans les ESMS », « harmonisation de la personne de confiance », ...) ;
- Faire des propositions concrètes pour la gouvernance, le pilotage et l'articulation des politiques de l'autonomie (« rénover les conférences des financeurs », « impulser la généralisation des maisons départementales pour l'autonomie » ...) ;
- Revoir les modalités de financements du secteur de l'aide à domicile et des EPHAD en premier lieu, pour innover, faire évoluer et diversifier l'offre (amélioration du statut de l'accueillant familial, habitat inclusif, aides techniques et économie circulaire ...) et pour l'attractivité des métiers.



Présentées sous forme de fiches, ces contributions se veulent les plus opérationnelles possible et sont faciles à traduire en mesures juridiques dans le projet de loi Générations solidaires, ex-Grand âge et Autonomie.

Disponible sur la fiche n°107579

UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX

L'URIOPSS Centre, créée en décembre 1949, est une association loi 1901 à but non lucratif, qui appartient à un réseau national reconnu d'utilité publique. Elle a pour but d'unir, au niveau régional, les associations et organismes non lucratifs (fondations, réalisations mutualistes, congrégations, coopératives...) des secteurs sanitaire, social, médico-social et de lutte contre l'exclusion pour développer les solidarités.

Les valeurs du réseau

L'URIOPSS Centre et ses adhérents partagent des valeurs et des spécificités associatives :

- Primauté de la personne
- Esprit de solidarité
- Esprit désintéressé
- Liberté d'expression et de démocratie

Ses buts (extraits des statuts)

- regrouper les Associations et Organismes privés sanitaires, sociaux et socio-culturels à but non lucratif de la Région Centre,
- provoquer leur création et soutenir leur développement quand le besoin s'en fait sentir,
- faciliter les liaisons et les regroupements entre ces Organismes,
- constituer un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion en ce qui concerne leur raison d'être et leur nécessité dans la vie de la nation,
- les représenter et assurer la sauvegarde de leurs intérêts auprès des Pouvoirs Publics, Administrations et Collectivités locales, et des Organismes de toute nature,
- assurer leur participation à l'élaboration et à l'exécution des programmes et plans d'équipement sanitaires et sociaux,
- faciliter, par tous moyens appropriés la formation, le perfectionnement et l'information de leurs personnels et des bénévoles,
- mettre à leur disposition les services techniques et de documentation susceptibles de les aider sur toutes les questions générales et spécifiques concernant leur activité,
- faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès de l'opinion publique.

Ses domaines

- Personnes handicapées
- Personnes âgées
- Aide et soins à domicile
- Lutte contre l'exclusion - Insertion - Alerte
- Protection de l'enfance et jeunes en difficulté
- Petite enfance
- Sanitaire

Son réseau

Localement, l'URIOPSS Centre regroupe plus de 200 associations et fédérations, petites et grandes, réparties sur les six départements, ce qui représente plus de 650 établissements et services du secteur sanitaire et social.

L'URIOPSS CENTRE appartient à un réseau national, l'UNIOPSS, qui regroupe 14 URIOPSS et 93 adhérents nationaux. **Le réseau national UNIOPSS/URIOPSS regroupe 25 000 établissements et services** gérés par les adhérents, soit **700 000 salariés (ETP)** et **1 000 000 bénévoles**.

Conseil d'administration de l'URIOPSS au 17/06/2021

Collège Associations	
Monsieur Olivier BASIRE	Mutualité Française CVL
Monsieur Steven BEUREL	Enfance et Pluriel
Monsieur Jean-Marc BOUCHARD	AEFH
Monsieur Philippe COLLIN	Fondation Verdier
Monsieur Jean-Claude DION	APHL
Madame Patricia DOUANE	AIDAPHI
Monsieur Jean-François FILY	ADAPEI 36
Monsieur Gilles GAILLARD	ADPEP 45
Monsieur GASPARD-CADET	ARDEQAF
Monsieur Denis TURPIN	Association Addictions France
Monsieur Guillaume MASSET	APAJH 37
Monsieur Jean-Bernard PEARON	ADMR Centre
Madame Nadia PETAT	PEP 18
Monsieur Éric TOURNET	AGEVIE
Monsieur Sébastien ROBLIQUE	CISPEO
Monsieur Éric TROUVE	Croix Rouge Française
Monsieur Pascal USSEGLIO	APF France Handicap
Monsieur Thierry WITTNER	APAJH 41
Délégués GLASS (délégué puis délégué adjoint)	
Monsieur Philippe SAUNE	GEDHIF
Monsieur Philippe DEBROYE	UGECAM
Madame Fanny LAFFAYE-HILL	Ordre de Malte
Monsieur Denis VERNADAT	FAC
Monsieur Clément AMOURIQ	ACOGEMAS
Madame Myriam BILLOT	M'HOME 36
Monsieur Pascal OREAL	UNA 37
Madame Sophie MOREAU FOUQUET	Association La Source
Monsieur Loïc TYTGAT	APHP
Madame Geneviève CETAIRE	ACESM
Monsieur Dominique LEGUET	Espoir 21
Madame Muriel BRUNET	AHSAP ASAD
Personnes qualifiées	
Madame Claire BOTTE	
Monsieur Marcel HARTMANN	
Madame Dominique LORENZI-BRY	
Monsieur Jean-Claude MARINAULT	
Monsieur Pedro NIETO	
Invités	
Monsieur Olivier CANY	UNAFORIS
Monsieur Claude LAIZE	CREAI

Le Bureau

Marcel HARTMANN	Président
Steven BEUREL	Trésorier adjoint
Claire BOTTE	Secrétaire adjointe
Jean-Claude DION	Trésorier
Dominique LORENZI-BRY	
Guillaume MASSET	Secrétaire
Pedro NIETO	
Sébastien ROBLIQUE	Vice-Président

L'équipe

Johan PRIOU	Directeur
Aude BRARD	Directrice adjointe
Jacques PRIETO	Conseiller technique
Charlène JOURDAIN	Conseillère technique
Emilie ROY	Conseillère technique
Sophie VACHER	Conseillère technique
Emmanuelle BESSET	Documentaliste - Webmaster
Véronique ARNAUD	Secrétaire de direction
Fatima LESTRADE	Comptable

L'Animation du réseau des associations sanitaires et sociales de la région Centre

Se rencontrer pour mieux se connaître, échanger, s'informer, réagir, témoigner, croiser les points de vue, élaborer des projets communs inter associatifs, prendre du recul... Ces réunions permettront aussi à l'Uriopss et à son réseau de fonder ses prises de position dans les différentes instances départementales, régionales et nationales en restant au plus près de vos préoccupations.

Animation Départementale : les Groupes de liaison des associations sanitaires et sociales (GLASS)

GLASS du Cher suivi par **Emilie ROY**

GLASS d'Eure-et-Loir suivi par **Jacques PRIETO**

GLASS de l'Indre suivi par **Emilie ROY**

GLASS d'Indre-et-Loire suivi par **Johan PRIOU**

GLASS du Loir-et-Cher suivi par **Johan PRIOU**

GLASS du Loiret suivi par **Sophie VACHER**

CDHL, Commission départemental du handicap dans le Loiret, suivie par **Aude BRARD**

Animation Régionale : les commissions régionales

« **Personnes Handicapées** » animée par Aude BRARD et présidée par Jean-Claude DION, Trésorier de l'URIOPSS Centre, et Guillaume MASSET, Secrétaire du Bureau (co-présidents),

« **Etablissements hébergeant des Personnes Agées** » animée par Emilie ROY

« **Services d'aide domicile** » animée par Emilie ROY et présidée par Jean Bernard PEARON, administrateur de l'URIOPSS

« **Services de soins infirmiers à domicile** » animée par Emilie ROY et présidée par Jean Bernard PEARON administrateur de l'URIOPSS

« **Mandataires judiciaires à la protection des majeurs** » animée par Aude BRARD et présidée par Jean-Claude DION,

« **Protection de l'Enfance** » animée par Johan PRIOU et co-présidée par Myriam BILLOT et Geneviève CETAIRE, administratrices

« **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion** » animée par Sophie VACHER et présidée par Dominique LORENZI-BRY, membre du bureau de l'URIOPSS

Collectif ALERTE en région Centre, animé par Dominique LORENZI-BRY, membre du Bureau et Sophie VACHER

« **Coopération, Projets, Territoires** », animé par Jacques PRIETO et présidée par Pedro NIETO, membre du Bureau de l'URIOPSS

Groupes Régionaux des Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP) animée par Elisabeth ADAMCZYK

Les Groupes techniques régionaux :

« **Responsables des ressources humaines** » animé par Johan PRIOU

« **Responsables administratif et financier** » animé par Jacques PRIETO

« **Systèmes d'information** » animé par Jacques PRIETO

Le Conseil Technique

Pour vous informer et répondre à vos questions, l'équipe assure une veille juridique, participe aux Commissions nationales du réseau Uriopss-Uriopss, est en relation avec les autorités régionales et départementales et avec... les adhérents de l'Uriopss !

Domaines sectoriels

Personnes Handicapées : Aude BRARD

Personnes Agées : Emilie ROY

Services d'aide et de soins à domicile : Emilie ROY

Enfance - Familles - Jeunesse : Johan PRIOU

Santé : Johan PRIOU

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : Sophie VACHER

Domaines transversaux

Vie associative et droit associatif : Emilie ROY

Régulation, Autorisation des ESMS, droits des usagers de la loi du 2 janvier 2002 : Emilie ROY

Qualité, Evaluation, Certification : Emilie ROY

Conduite du changement : Aude BRARD

Financements, Budget, Tarification, Comptabilité,

Fiscalité : Jacques PRIETO

Droit Social : Johan PRIOU

Gestion des Ressources Humaines : Johan PRIOU

Territorialisation des politiques publiques de l'échelon local à l'échelon européen : Johan PRIOU

Dispositif CAP'ASSO : Jacques PRIETO

L'URIOPSS a conventionné avec la Fédération des entreprises d'insertion, le COORACE et l'URHAJ.

Le Soutien et l'accompagnement individualisés

Appui expert mobilisant des personnes ressources internes et externes donnant lieu à facturation. Intérêt pour les adhérents : des tarifs attractifs et la qualité des intervenants au service des valeurs associatives

Formation en inter et en intra

Gestion -Tarification ; Droit du travail et gestion des ressources humaines ; Accompagnement des pratiques...

Appui à la Conduite de projets et à l'accompagnement du changement :

Projet et statuts associatifs, projet d'établissement et de service, évaluation du projet associatif et évaluation interne ; CPOM, analyse financière et comptable ; coopérations et regroupements ; organisation, droit social et GRH.

L'Information et la Communication

Si vous êtes incollable sur les informations nationales et régionales, c'est grâce à ce service !

Bulletin Mensuel, Site internet, lettre mail du réseau, veille et recherche documentaire... :
Emmanuelle BESSET

L'Accueil et le Secrétariat

Votre première interlocutrice, celle qui vous oriente.

Véronique ARNAUD

La Comptabilité

Fatima LESTRADE

Les Représentations

Assurée par les administrateurs, la direction, des adhérents mandatés ou les conseillers techniques de l'URIOPSS, il s'agit de représenter les organisations privées à but non lucratif sanitaires et sociales et d'être force de propositions dans toutes les instances les concernant, parmi lesquelles, de manière non exhaustive :

Les instances

CESER (Conseil économique, social et environnemental régional)

CRSA (Conférence Régionale Santé et de l'Autonomie)

CRHH (Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement)

**Groupes de suivi des schémas départementaux
Conseils de développement**

CDCA (Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie)

CTS (Conseils territoriaux de santé)

ODPE (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance)

Les réseaux régionaux

CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire)

LMA (Le Mouvement Associatif Centre Val de Loire)

ORS (Observatoire Régional de la Santé)

FRAPS (Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé)

CREAI (Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations)

France Active Centre

Collectif Handicaps Centre-Val de Loire

ADERE Centre-Val de Loire

QUALIRIS

Réseau des soins palliatifs en région Centre-Val de Loire

ARDEQAF - ERTS

ITS 37 - Institut du Travail Social, Comité technique pédagogique du CAFDES

OTDIF 36 - Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation de l'Indre

Comité départemental d'entente pour la semaine des retraités et personnes âgées du Loire

Le réseau Uniopss-Uriopss est, au niveau national, représenté au **CNOSS** (Conseil national de l'organisation sanitaire et sociale), au Conseil de la **CNSA** (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), au conseil d'administration de l'**ANAP** (Agence Nationale d'Appui à la Performance), au Conseil de surveillance de la **CNAMTS** (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), au **HCTS** (Haut Conseil du travail social), au **CNCPH** (Conseil national consultatif des personnes handicapées), au **CNLE** (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion), à la **Conférence nationale de Santé, au Mouvement Associatif, au HCVA** (Haut Conseil à la vie associative), à l'**HAS** (Haute Autorité de santé), à **ESS France**.

Pour toute information complémentaire :
Marcel HARTMANN, Président de l'URIOPSS Centre
Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre

L'association ASSAD recrute
1 RESPONSABLE SSIAD ASSAD (H/F)

Le service de soins à domicile situé aux Aix d'Angillon est constitué sous forme associative et administré par un conseil d'administration. Il intervient sur 31 communes situées autour du secteur des Aix d'Angillon. D'une capacité de 63 places, l'association bénéficie à ce titre de ressources affectées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Poste en CDI à pourvoir dès que possible
 Temps partiel 80 %. Modalités à définir avec le ou la candidat - e- + Participer à des assemblées

Lieu de travail : Les Aix d'Angillon (déplacements à prévoir sur le territoire d'intervention du SSIAD, sur Bourges voire sur la Région pour des réunions ponctuelles)
 Rémunération selon convention collective BAD

Profil recherché : - Etre titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Infirmier - ière- - Expérience ou appétence en matière de management d'équipe et/ou de projet ou expérience en qualité de cadre de santé

- Apprécier le travail en équipe, posséder des aptitudes relationnelles - Faire preuve d'organisation, de rigueur et de disponibilité
 Missions :

Assurer le management et l'encadrement du service tant du point de vue organisationnel, du pilotage financier que du suivi du personnel.

Mettre en œuvre la gestion des ressources humaines en veillant au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur.

- Participer aux instances représentatives du personnel de la structure en veillant à favoriser un dialogue social de qualité.

- Suivre l'exécution du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen dans le respect des crédits alloués et des engagements pris dans ce cadre. Participer à l'élaboration du budget et de son exécution.

- Actualiser le projet de service, impulser de nouvelles modalités d'intervention en veillant à maintenir la qualité des soins et à optimiser les capacités de prise en charge dans le respect du droit du travail et des usagers.

- Représenter le service, assurer et entretenir les relations partenariales afin de consolider la place du service sur le territoire, suivre les conventions et proposer des actions de coopérations avec des structures œuvrant dans le champ du médico social.

- Contribuer à l'organisation des événements liés à la vie associative : conseils d'administration, assemblées générales.

Dépôt des candidatures (CV et lettre de motivation) : assad.les-aix-dangillon@orange.fr

avant le 01/10/2021

L'Association des Centres Educatifs et de la Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs de Loir-et-Cher Recrute pour le service AEMO-AED du CESS

UN(E) CHEF(FE) DE SERVICE

en CDI 1 ETP—Poste à pourvoir dès que possible

CCNT 15/03/1966

Missions :

Par délégation de la directrice, le(la) Chef (fe) de service est chargé(e) :

- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de service
- d'animer, coordonner et accompagner les équipes pluridisciplinaires
- de s'inscrire dans un collectif de travail et ses valeurs

- d'assurer le lien et le développement des actions avec les partenaires

Profil :

- Travailleur social expérimenté
- Formation supérieure souhaitée
- Bonne connaissance du dispositif protection de l'enfance,
- Rigueur organisationnelle
- Qualités rédactionnelles
- Maîtrise de l'outil informatique
- Permis B obligatoire

Adresser votre candidature manuscrite (lettre de motivation et CV) au plus tard le 16 août 2021 par courrier à : ACESM - Madame la Directrice Générale
 2 rue Sainte Anne - 41000 BLOIS

LADAPT institut du mai - 37500 Chinon recrute :

Chargé de mission qualité H/F

Temps plein, Intérim, CDD

Titulaire du master 2 en management qualité ou équivalence.

Expérience souhaitée dans le secteur de la santé de préférence médico-social
 Avoir un bon relationnel et être bon communicant

Excellente maîtrise des outils bureautique

Missions :

- 1) Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques en intégrant les risques psycho sociaux,
- 2) Mise en place d'un système qualité et gestion documentaire à partir des ressources existantes (procédure, protocole, instructions),
- 3) État des lieux de tous les documents existants en fonction du processus,
- 4) Identification des zones à risques.

Durée du contrat : 6 mois

Date de début prévue : 01/09/2021



D'autres offres sur notre site internet

L'ADPEP 45 Recrute pour son établissement La Maison d'Accueil Spécialisée La Devinière de St Jean de Braye

1 Aide Médico-Psychologique (H/F) ou 1 Accompagnant Educatif et Social (H/F)

En CDI à temps plein à pourvoir à compter du 1er août 2021

CC 66 – Secteur Adultes

L'établissement accueille 54 adultes polyhandicapés (40 internes, 11 en accueil de jour, 3 en hébergement temporaire).

Formation : Diplôme d'état d'Aide Médico-Psychologique ou d'Accompagnant Educatif et Social

Descriptif du poste : Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, l'AMP ou l'AES apporte aux résidents de l'établissement un accompagnement individualisé dans la réalisation des actes de la vie quotidienne avec l'objectif de préserver ou restaurer l'autonomie de ces derniers.

Dans ce cadre, il/elle :

-réalise les soins d'hygiène et de nursing ; accompagne le résident pendant le temps du repas ; propose des temps d'accompagnement individuel ou collectif au sein de la structure ou à l'extérieur.

Il/elle mène l'ensemble de ces actions en se référant :

-au projet d'établissement de la structure ; au projet d'accompagnement personnalisé de la personne ; en veillant à respecter les protocoles de soins mis en place.

Il/elle se voit confier la référence de résidents et participe à l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des projets personnalisés.

Il/elle assure la transmission d'information en utilisant les documents et les temps de transmission prévus à cet effet.

Il/elle participe aux réunions d'équipe et aux temps de travail mis en place au sein de la structure.

Le/la candidat(e) doit disposer d'une connaissance du secteur, d'une capacité d'observation et d'adaptation aux besoins des résidents accompagnés et savoir faire preuve d'empathie. Il/elle doit être en capacité de travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire et de faire part de ses observations.

Envoyer, CV et lettre de motivation au plus tard le 30 juillet 2021 à Madame La Directrice de Pôle Accompagnement Accueil Soins Spécialisés

3 place Avicenne - 45800 ST JEAN DE BRAYE 02.38.61.93.20

Disponible sur notre site Internet



Informations départementales

Fiche n°107637 : Composition des commissions du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
Fiche n°107638 : Lancement de l'appel à projets 2021 de la conférence des financeurs de Loir-et-Cher
Fiche n°107639 : Arrêté de composition de l'ODPE du Loiret
Fiche n°107490 : Appel à candidature pour soutenir la création de projet d'habitat inclusif en Eure-et-Loir dans le cadre de la conférence des financeurs
Fiche n°107507 : Programme d'actions territoriales 2021 - ANAH - Délégation du Loir-et-Cher
Fiche n°107521 : Installation du CDCA renouvelé de l'Indre le 5 juillet 2021
Fiche n°107522 : Retour sur la réunion plénière du CTS de l'Indre du 18 juin 2021
Fiche n°107479 : Elections du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, des vice-présidents (-es) et des membres de la commission permanente
Fiche n°107534 : Observatoire départemental de protection de l'enfance de l'Indre du 9 juillet 2021 - Relevé de notes
Fiche n°107533 : Renouvellement du CTS du Loiret : l'ARS communique sur le calendrier
Fiche n°107354 : CD 37 : arrêté fixant le prix de journée hébergement 2021 applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement des ESMS PA non habilités à l'aide sociale et non tarifés par le CD
Fiche n°107355 : CD 37 : arrêté de fixation du prix de journée 2021 applicable aux personnes handicapées de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale hébergées dans des ESMS privés pour personnes âgées
Fiche n°107399 : [COVID-19] - Relevé de notes de l'Instance départementale élargie pilotée par la Préfecture 41 – vaccination COVID-19 dans le Loir-et-Cher du 2 juillet 2021
Fiche n°107431 : [COVID-19] – Retour sur la réunion Fédérations de l'aide à domicile / Conseil départemental du Loiret du 29 juin 2021
Fiche n°107402 : Approbation par le Conseil départemental du Loiret de la convention de financement avec l'Etat pour la mise en œuvre Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) 2021-2022 avec l'Etat
Fiche n°107404 : Approbation par le Conseil départemental du Loiret de transformation des politiques sociales avec la création de 4 agences départementales de Solidarités
Fiche n°107294 : Retour sur la réunion du CDCA 28 du 15 juin 2021
Fiche n°107110 : [COVID-19] Instance départementale élargie pilotée par la Préfecture 41 – vaccination COVID-19 dans le Loir-et-Cher du 11 juin 2021 Mise à jour avec le compte-rendu de la Préfecture
Fiche n°107291 : Arrêté de composition du CTS 45
Fiche n°107199 : Arrêté définissant les centres de vaccination pérennes et éphémères dans le Cher
Fiche n°107104 : Compte-rendu du GLASS d'Indre-et-Loire du 18 mai 2021
Fiche n°107110 : [COVID-19] - Relevé de notes de l'Instance départementale élargie pilotée par la Préfecture 41 – vaccination COVID-19 dans le Loir-et-Cher du 11 juin 2021

Informations régionales

Fiche n°107593 : 2ème appel à projets de la phase d'amorçage du Programme ESMS numérique
Fiche n°107594 : Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 - ONDAM spécifique ESMS PDS
Fiche n°107587 : Appel à manifestation d'intérêt - lutte contre les inégalités de santé - dans le cadre du FIR
Fiche n°107588 : Appel à manifestation d'intérêt - lutte contre les inégalités de santé - CHRS
Fiche n°107590 : Appel à projet relatif à l'activité de dépistage VIH, VHB, VHC et autotests VIH en milieu associatif
Fiche n°107572 : Retour sur la réunion plénière CRHH du 09/07/2021 -
Fiche n°107595 : Innovations organisationnelles et managériales en SAAD : mise en ligne des supports de la commission régionale des SAAD du 2 juillet 2021
Fiche n°107480 : Rapport d'orientations budgétaires 2021 - établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées
Fiche n°107523 : Présentation du 2ème AAP de la phase d'amorçage du Programme ESMS numérique
Fiche n°107546 : Compte-rendu du Comité d'orientation du Service civique Solidarités Seniors du 1er juillet 2021
Fiche n°107551 : Réunion ARS/Fédérations Personnes rencontrant des difficultés spécifiques du 7 juillet 2021 - Présentation du ROB 2021
Fiche n°107436 : Attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie : retour sur l'échange du 30 juin 2021 avec M. Laforcade lors d'une rencontre inter-fédérations -
Fiche n°107437 : COPIL ESMS numérique de l'ARS du 25/06/2021 - diaporama
Fiche n°107432 : Attractivité des métiers du Grand-âge : vers une convention d'objectifs partagés en région CVL ?
Fiche n°107434 : Lancement de la 1ère enquête inter-régionale sur la participation des usagers -
Fiche n°107435 : Sécurité et qualité des soins en ESMS : publication de la nouvelle newsletter de QUALIRIS
Fiche n°107387 : Retour sur la réunion ARS/Fédérations - Personnes en Difficultés Spécifiques du 30 juin 2021 -
Fiche n°107357 : Stratégie immobilière et optimisation des financements des associations : retours sur le webinaire du 25 juin 2021
Fiche n°107439 : Les lauréats du plan de relance en région Centre-Val de Loire
Fiche n°107312 : Appel à projets commun ARS/DREETS 1 000 premiers jours en Centre-Val de Loire -
Fiche n°107201 : Compte-rendu de la réunion de l'ARS avec les fédérations médico-sociales durant la crise sanitaire 16/06/2021
Fiche n°107130 : Supports de la CRSA plénière du 10 juin 2021 -
Fiche n°107161 : Appel à candidature de l'ARS : Renforcement des centres médico-psychologique -
Fiche n°107162 : Comment optimiser les placements des associations dans le contexte économique actuel ? Retours sur le webinaire du 10 juin 2021
Fiche n°107114 : Emploi inclusif : retour sur la commission régionale personnes handicapées de l'URIOPSS du 11 juin 2021-
Fiche n°107108 : Projet de réforme de la tarification des SSIAD : retour sur la commission régionale du 4 juin 2021 -

Informations nationales

Fiche n°107579 : Grand âge et Autonomie : l'UnioPASS apporte sa contribution
Fiche n°107563 : 2ème Conseil National de l'Investissement en Santé – 5 juillet 2021
Fiche n°107485 : HAS – Comité de concertation social et médico-social – point d'étape évaluations
Fiche n°107536 : Prime exceptionnelle COVID en SAAD : au rapport !
Fiche n°107169 : Campagne budgétaire des ESMS PA/PH 2021 - 3 synthèses de l'UNIOPSS sur l'instruction budgétaire, les ordonnances et les arrêtés budgétaires
Fiche n°107245 : Note de conjoncture "Les associations entre priorités sociales et choix budgétaires" – Juin 2021
Fiche n°107243 : La parenthèse sociale va-t-elle se refermer ? Tribune du Président de l'UNIOPSS dans la Croix
Fiche n°107192 : Appel à projet Fondation de France 2021 : " Vivre ses choix, prendre des risques jusqu'à la fin de sa vie "
Fiche n°107126 : Projet de loi sur l'enfance : l'UnioPASS appelle à un débat au Parlement
Fiche n°107144 : Note relative au rôle et à la place des assistantes et assistants de service sociaux (ASS) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
Fiche n°107131 : Publication de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles (loi ASAP)
Fiche n°107135 : Instruction du 8 juin 2021 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS PA et PH
Fiche n°107105 : Trame EPRD 2021 – réseau UnioPASS-Uriopss
Fiche n°106519 : Appel à projets de l'ANCV : Aide au départ en vacances des enfants et jeunes protégés (AVEP)
Fiche n°107103 : HCFEA - Conseil de la famille : Publication du rapport du Conseil de la famille sur le CMG "assistantes maternelles"
Fiche n°107092 : Centres de santé infirmiers, oubliés du Ségur : leur pérennité menacée

*Fiche technique issue de la base d'information nationale du réseau UNIOPSS-URIOPSS.
Disponible depuis le site de l'URIOPSS Centre :
<http://www.uriopss-centre.fr> - rubrique Expertises, Analyses, Publication*

*Attention : N'oubliez pas de vous munir de votre identifiant et de votre mot de passe.
En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter notre documentaliste/webmaster au
02.38.62.34.39.*

URIOPSS Centre
29 bd Rocheplatte BP 35
45016 Orléans cedex 1
Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
uriopss.centre@wanadoo.fr
www.uriopss-centre.fr